

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Bilan de concertation

PREAMBULE	4
DEROULE DE LA CONCERTATION	6
LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES ELUS LOCAUX	7
CONFERENCES DES MAIRES	7
QUESTIONNAIRES	7
RENCONTRES COMMUNALES	8
SEMINAIRES	9
LA CONCERTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	10
LES ECHANGES BILATERAUX	10
LES REUNIONS	10
LA CONCERTATION DE LA POPULATION	13
INFORMATION : LE SITE INTERNET	13
INFORMATION : LES RESEAUX SOCIAUX	14
INFORMATION : LES PUBLICATIONS	14
PARTICIPATION : LE REGISTRE DE CONCERTATION	16
PARTICIPATION : LES SOLLICITATIONS DIRECTES	16
PARTICIPATION : LES REUNIONS PUBLIQUES	17
PARTICIPATION : L'ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	19
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	20
SYNTHESE	21
TEMPORELLE	21
THEMATIQUE	22
CONCLUSION	23
ANNEXES	24

PREAMBULE

La concertation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans des conditions telles que le précise le Code de l'urbanisme :

- Article L103-2 : *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*
 - 1° *Les procédures suivantes :*
 - a) *L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; [...]*
- Article L103-3 : *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par [...]:*
 - 3° *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...]*

Ainsi, par délibération n°DEL_2017_020 en date du 29 mars 2017, le conseil syndical a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- *Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical.*
- *Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PETR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure.*
- *Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux*
- *Organisation de réunions publiques/ ateliers thématiques sur le territoire*

Le Conseil syndical dressera un bilan à l'issue de la concertation.

Le présent bilan, établi dans le cadre des modalités précitées, reprend l'ensemble des actions qui ont été conduites pour informer, rendre compte de l'avancée de la démarche et permettre l'expression des acteurs locaux et de la population qui le souhaitent.

Il permet également de dresser un récapitulatif de la démarche de co-construction qui a été mise en œuvre entre 2020 et 2025. Bien que prescrit en 2017, le démarrage effectif de l'élaboration du SCoT a eu lieu en 2020, afin de ne pas s'entrechoquer avec la fusion des intercommunalités sur le bassin d'une part et le renouvellement des conseils municipaux de 2020 d'autre part. Compte tenu de ce calendrier, les élus ont choisi une élaboration d'un SCoT conforme aux ordonnances de modernisation de 2020 (délibération DEL_2022_031).

Par ailleurs, la gestion de la crise sanitaire (covid-19) à partir de 2020 a limité les possibilités de rencontres et d'échanges. Néanmoins le PETR s'est attaché à permettre l'implication des acteurs locaux et de la population aux étapes clés de la démarche.

Le pilotage de la démarche :

Le pilotage opérationnel de la démarche a été confié à une « commission urbanisme » du PETR dont la composition a été actée par délibération n°DEL_2020_036. Elle se compose du président du PETR, du Vice-président en charge du SCoT, de 9 délégués du conseil syndical et de 3 conseillers municipaux du territoire volontaires.

Cette commission assure le double rôle de :

- D'arbitrer les choix et de préparer les dossiers en vue de son arrêt par le conseil syndical
- De piloter la démarche et d'en définir les modalités opérationnelles (organisation de la co-construction et de la concertation...)

Elle s'est réunie 12 fois entre janvier 2021 et janvier 2025.

Le conseil syndical, instance décisionnelle, est par ailleurs tenu informé des avancées de la démarche lors de ses séances.

DEROULE DE LA CONCERTATION

Cette partie détaille les modalités mises en œuvre pour répondre aux objectifs définis dans la délibération de prescription du SCoT, et notamment de « construire un projet d'aménagement cohérent et partagé ». Pour cela, trois cibles ont été identifiées :

Les communes du territoire et leurs élus municipaux : le PETR s'est attaché à associer l'ensemble des communes, au travers de leur maire, afin que les spécificités infra-territoriales puissent être identifiées et prises en comptes. Par ailleurs, les élus municipaux peuvent se faire le relai des aspirations des habitants du bassin, notamment au regard des caractéristiques rurales du territoire (80% des communes ont moins de 400 habitants)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) : Conformément aux textes en vigueur, le PETR a assuré le lien avec les PPA tout au long de la démarche d'élaboration, dans une logique de transparence et de permettre l'appropriation des priorités de l'ensemble des acteurs le plus en amont possible.

Au-delà des personnes publiques associées mentionnées explicitement dans les textes, les structures manifestant l'intérêt de contribuer à la démarche ont pu être ajoutées au fur et à mesure qu'elles ont sollicité le PETR.

La population : En lien avec le cadre réglementaire, et compte tenu de l'impact potentiel du SCoT sur l'environnement, la participation directe des habitants doit être rendue possible, en leur fournissant l'accès aux éléments en cours d'élaboration et en leur permettant de s'exprimer sur les orientations prises par les élus. C'est en ce sens que des moyens d'information et de participation ont été mis en œuvre.

Chaque catégorie d'acteurs a été associée, de manière formelle et collective, à différents moments clés, en fonction de l'avancée des réflexions, tout en garantissant la possibilité de s'exprimer et de contribuer tout au long de la procédure.

Les moyens mis en œuvre sont détaillés dans les parties suivantes par catégorie d'acteurs. Une synthèse vient présenter ensuite l'articulation globale de la démarche (synthèse temporelle) et la manière dont les moyens mis en œuvre correspondent aux modalités prévues par la délibération de prescription (synthèse thématique).

LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES ELUS LOCAUX

La participation des communes a été organisée selon quatre modalités différentes afin de répondre à des objectifs différents.

Conférences des maires

Le PETR réunit régulièrement la conférence des maires du territoire, dans le cadre de ses instances statutaires. Depuis 2020, ce format a été utilisé pour faire le point sur l'avancée de l'élaboration du SCoT et des orientations prises. Ces temps d'échanges permettent également de *prendre en compte les contributions des élus locaux*.

Les réunions, dédiées (pour tout ou partie) au SCoT ont été les suivantes :

Date	Thème	Communes présentes
23/09/2020 Anglure	Lancement de la démarche ; présentation de la méthode et du calendrier.	64
27/04/2022 Montmirail	Enjeux du territoire : retour sur le séminaire et préparation du Projet d'Aménagement Stratégique	31
16/05/2023 Sézanne	Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique	35
07/09/2023 Sézanne	Introduction au Document d'Orientations et d'Objectifs et présentation de la méthode d'élaboration	34
06/03/2025 Soizy-aux-Bois	Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs	45



Ces formats collectifs sont moins participatifs, mais permettent une *restitution collective des travaux menés* dans lors des différents temps de travail détaillés ci-après.

Questionnaires

Dès le démarrage de la démarche, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes afin de connaître les dynamiques démographiques observées, les sensibilités environnementales identifiées ainsi que les projets engagés ou envisagés à court et moyen termes.

- Envoi du questionnaire : 29 septembre 2020
- Retours : **72 retours** sur les 96 communes du territoire.
 - CC de la Brie Champenoise : 11/ 20
 - CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais : 51/ 62
 - CC du Sud Marnais : 10 / 14

Les questionnaires ont ensuite été approfondis lors de la 1ere session de rencontres communales (voir paragraphe suivant).

Cette approche a pu alimenter le diagnostic territorial par une *approche qualitative des enjeux locaux*, et *explicative des dynamiques observées* par l'approche bibliographique.

Rencontres communales

Le PETR a souhaité aller à la rencontre directe des communes, pour permettre des échanges avec l'équipe technique en charge de l'élaboration du SCoT

Il s'agissait de *travailler sur les situations individuelles* des communes, sur des thématiques qui ont varié en fonction du moment de la rencontre au cours de l'élaboration. Le format de la rencontre a été adapté en fonction de la taille de la commune et des sujets abordés.

- 1^{ere} session : *approfondissement du diagnostic* et des questionnaires. Les communes ont été rencontrées individuellement ou par petits groupes (jusqu'à 5) sur un créneau de 1h30 en octobre 2020.

Horaires	Mardi 20 octobre			Mercredi 21 octobre		
	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3
8h45-10h15	Fromentières Corrobert Janvillers Margny Verdon	Villeneuve-la-Lionne Réveillon Joiselle Champguyon Neuzy	Broyes Allemant Reuves Broussy-le-Petit Mondement Montgiron Oyes	Esclavolles-Lurey Marcilly-sur-Seine	Granges-sur-Aube Vouarces Saint-Saturnin Courcemain	Faux-Fresnay Angkzelles-et-Courcelles Ognes Marigny Thaas
10h45-12h15	Vauchamps Boissy-le-Repos Corfélix Le-Thoult-Trosnay Bergères-sous-Montmirail	Le-Gault-Soigny	Linthes Linhelles Saint-Loup Péas Saint-Rémy-sous-Broyes	Conflans-sur-Seine	Saint-Quentin-le-Verger Allemanche-Launay-et-Soyer Baudement Marsangis La-Chapelle-Lasson	Connantray-Vaufrey Euivy Corroy Gourgançon
14h-15h30	Montmirail	La Noue Les Essarts-lès-Sézanne Lachy Mœurs-Verdey Le Meix-Saint-Epoing	Sézanne	Saron-sur-Aube La-Celle-sous-Chantemerle Potangis Villiers-aux-Corneilles	Gaye Chichey Queudes Villeneuve-Saint-Vistre et Villevotte	Connantre
16h00-17h30	Mécringes Morsains Rieux Tréfol Le Vézier	Esternay	Saudoy Vindey Barbonne-Fayel Fontaine-Denis-Nuisy	Saint-Just-Sauvage Bagneux Clesles	Pleurs	Fère-Champenoise
18h00-19h30	Charleville Soizy-aux-Bois La Villeneuve-lès-Charleville	Courgivaux Escardes Saint-Bon Bouchy-Saint-Genest Les Essarts le Vicomte Châtillon sur Morin	Bethon Chantemerle La Forestière Nesle-la-Reposte Montgenost	Anglure	Broussy-le-Grand Bannes	

Les retours sont plutôt positifs sur cette prise en compte de l'échelon communal même si certaines auraient souhaité pouvoir s'exprimer sur des créneaux plus longs.

- 2^{eme} session : Ajustement de la territorialisation des objectifs en matière de logement et de foncier. Les communes ont été rencontrées en 5 groupes, correspondant à la structure de la territorialisation envisagée. Les réunions, d'une durée de 1h30 se sont déroulées le 21 mars 2024 et ont rassemblé **68 communes** sur 96 (soit 71%).



Sur la base d'un 1^{er} scénario, les participants ont été invités à réagir, et à proposer des ajustements. Cette séquence a permis une *définition nouvelle des objectifs* de limitation de la consommation foncière, *ainsi qu'une territorialisation différente* des objectifs.

- Rencontres commerces : un atelier spécifique à destination des communes concernées par les logiques commerciales a été organisé le 11 avril 2024. Sur les **11 communes identifiées, 7 ont participé** à l'atelier et **les 4 autres ont été contactées dans le cadre d'un échange bilatéral**.

Cet atelier a permis de :

- **Valider les orientations** du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - **Définir les localisations préférentielles** du commerce d'importance
 - **Cartographier les zones d'implantations préférentielles** en matière de commerce d'importance.
- Sollicitations : En parallèle de ces rencontres, certaines communes ont souhaité échanger avec l'équipe du PETR sur l'avancement du SCoT et ont été rencontrées à cet effet :
 - Marcilly-sur-Seine : le 31 mai 2023
 - Barbonne-Fayel : le 25 avril 2024

Séminaires

Les élus ont également été réunis sous forme de séminaires **de travail collectif**, à deux étapes clés de l'élaboration du SCoT.

- Séminaire du 20 juillet 2021 : enjeux du territoire et vision à moyen terme
 Cette séquence d'une journée (9h30-12h15 ; 14h-18h00) a alterné des temps en plénière (présentation et restitution) et des temps en ateliers thématiques : population et habitat / Equipement et transports / Economie, commerce, tourisme et agriculture / Environnement et paysages.



Durant cette journée, **26 communes** ont été représentées (par une trentaine d'élus différents). A l'issue des travaux, un **livret « paroles d'élus(es) » a été réalisé**, retraçant les verbatim exprimés par les participants, autour des « envies » et des « cauchemars » en matière de développement du territoire.

C'est **sur la base de ce livret, que le Projet d'Aménagement Stratégique a été initié**, avant d'être affiné par la commission urbanisme.

- Séminaire du 16 octobre 2023 : définition des prescriptions et recommandations
 Les élus ont été réunis sur une demi-journée (14h-18h30), sur un format d'ateliers de travail autour de trois thèmes : Habiter et se déplacer / Travailler et consommer / Préserver le cadre de vie.



Pour ce temps de travail, **39 communes** ont été représentées (par une quarantaine d'élus).

Les conclusions de la journée ont été traitées pour proposer une **version martyre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

LA CONCERTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été conduite tout au long de l'élaboration du SCoT avec des temps formels organisés en amont de chaque étape décisionnelle (débat du PAS, arrêt) du conseil syndical. Cet échange d'informations, permet de mieux expliciter le projet du territoire en amont de la sollicitation officielle des PPA.

Les PPA ont été informées de la prescription du SCoT par courrier du 17 novembre 2017. Une reprise de contact a été réalisée lors du démarrage effectif de l'élaboration 2020. Les PPA listées par le code de l'urbanisme ont bien été associées et le PETR a donné une suite favorable aux demandes d'autres acteurs d'être associé (trois demandes ont été reçues en 2023, après la phase du PAS).

Les échanges bilatéraux

L'échange avec les Personnes Publiques Associées a été initié dès le démarrage de l'élaboration du SCoT :

- Par la réception et l'étude des portés à connaissance :
 - Etat : réception du 10 juin 2018
 - Chambre d'Agriculture : note d'enjeu de novembre 2017
 - SAGE des Deux Morins d'octobre 2017

- Par l'organisation d'échanges bilatéraux avec :
 - L'Etat (DDT-service urbanisme) le 25 novembre 2020
 - La Région Grand Est (service planification) le 27 novembre 2020
 - La Chambre d'Agriculture le 22 octobre 2020
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie le 20 novembre 2020
 - Les 3 EPCI du bassin, rencontrés individuellement le 22 octobre 2020

Par ailleurs, une rencontre avec le président du Conseil Régional du Grand Est, consacrée à la modification du SRADDET et aux objectifs assignés au territoire, s'est tenue le 27 novembre 2024. Elle a amené à *ajuster le projet de SCoT (PAS et DOO) en cohérence avec les nouvelles orientations du SRADDET.*

Les réunions

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été réunies collectivement à trois étapes clés de l'élaboration du SCoT :

Présentation du diagnostic : mercredi 5 mai 2021

L'objet de cette réunion était de faire part des éléments de diagnostic ainsi que de l'Etat Initial de l'Environnement et des enjeux pré-identifiés pour l'élaboration de la stratégie.

En raison du contexte sanitaire, la réunion s'est tenue pour partie en visio-conférence. Ont participé : l'Etat (DDT), la Région Grand Est, La Chambre d'Agriculture, les SCoT de Seine en Plaine Champenoise, du Sud de l'Aisne, d'Epernay et sa Région et du Pays de Châlons, ainsi que les 3 EPCI du bassin et 11 élus locaux (*soit 7 PPA + 3 EPCI et les élus locaux*)

À la suite de cette réunion, une note des services de l'Etat est venue formaliser l'ensemble de leurs remarques, pour être prise en compte pour la suite de la démarche.

Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique : mardi 20 décembre 2022

La deuxième réunion formelle des PPA avait pour objet la présentation du PAS, afin d'exposer la vision des élus locaux sur les grands principes d'aménagement futur du territoire. Il s'agissait d'une présentation (le document n'ayant pas encore été transmis) à la suite de laquelle il était demandé un retour écrit. Cette réunion a été organisée plusieurs mois en amont du débat sur le PAS au sein du conseil syndical (22 juin 2023) afin de pouvoir intégrer effectivement les contributions faites, arbitrées préalablement par la commission urbanisme.

Pour ce temps d'échanges, ont participé : l'Etat (DDT), la Chambre d'Agriculture, le SAGE Bassée-Voulzie, les SCoT de Seine en Plaine Champenoise, d'Épernay et sa Région ainsi que les 3 EPCI du territoire et 5 élus locaux.

Par ailleurs, un échange bilatéral avec la Région Grand Est (indisponible le jour de la réunion) a été organisé le 24 janvier 2023.

Ainsi, **6 PPA + 3 EPCI et les élus locaux** ont participé aux échanges sur le PAS.

A la suite de cette réunion, des contributions écrites ont été reçues de la part de :

- L'Etat
- La Chambre d'Agriculture
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- L'Agence Régionale de Santé
- SAGE Bassée Voulzie
- SCoT d'Épernay et sa Région

Un document récapitulatif de l'ensemble des remarques adressées par écrit, avec pour chacune d'entre elle **l'analyse faite par les élus et les modifications en lien apportées au PAS**, a été rédigé par le PETR et adressé à l'ensemble des PPA en date du 13 juin 2023.

Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs : jeudi 12 septembre 2024

La troisième réunion formelle des PPA a porté sur le DOO. Le document a été transmis un mois avant la réunion à l'ensemble des participants, leur permettant d'en prendre connaissance et d'ainsi centrer la réunion sur les points à éclaircir ou discuter, ainsi que d'éventuelles alertes. Là encore, il a été demandé aux PPA de formaliser leurs remarques par écrit à la suite de la réunion.

Pour ces échanges, ont participé :

- L'Etat (DDT), les 3 EPCI du territoire,
- La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Le SAGE Bassée-Voulzie et le SAGE des 2 Morins,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Syndicat Général des Vignerons
- Le SCoT d'Épernay et sa Région et le SCoT de Châlons
- 10 élus locaux

Par ailleurs, des échanges bilatéraux ont eu lieu avec la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (le 9 septembre 2024) et avec la Région Grand Est (le 24 septembre 2024) sur ce même sujet.

Ainsi, **12 PPA + 3 EPCI et les élus locaux** ont participé aux échanges sur le DOO.

A la suite de cette réunion, des contributions écrites ont été reçues de la part de :

- L'Etat
- La Région Grand Est
- La Chambre d'Agriculture
- La Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

En plus de ces contributions écrites, la rencontre avec le président de Région de novembre 2024 (cf. point précédent) a amené à modifier le projet de DOO au-delà des remarques faites par les PPA.

Ainsi, une version du DOO modifiée, intégrant les remarques, après arbitrages de la commission urbanisme a été adressée aux PPA le 14 mars 2025, soit environ un mois avant l'arrêt envisagé du SCoT, laissant un délai pour un éventuel retour sur les modifications apportées.

L'Etat et la Région Grand Est ont adressé des compléments et des échanges ont été organisés, ainsi qu'avec la mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Dans le cadre du respect de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, qui définissait par ailleurs les modalités de concertation, le PETR s'est attaché à permettre à la population d'une part d'être informée, et d'autre part de pouvoir contribuer en faisant part de ses observations. La présente partie détaille les moyens mis en œuvre pour ces deux aspects.

Information : Le site internet

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a dédié une page de son site internet au SCoT, et plus spécifiquement à la concertation. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche. Cette page constitue le dossier d'information mentionné dans la délibération ; une version papier des documents a été mise à disposition dans les locaux du PETR.

Le dossier a été mis à jour à chaque étape franchie de l'élaboration :

- 2020 : délibération de prescription
- 15 mai 2023 : Ajout diagnostic, EIE, PAS provisoire + lettre du SCoT
- Novembre 2023 : Ajout du PAS débattu
- Novembre 2024 : Ajout éléments du DOO (support réunion publique)



The screenshot shows the website of the Pays de Brie et Champagne. The header includes the logo and navigation links: Le PETR, SCot, Plan Climat, Leader, Habitat, Nos actions, and Partenaires. The main content area is titled 'Dossier de concertation' and contains the following information:

- Le Schéma de Cohérence Territoriale** est un outil stratégique pour réfléchir à l'aménagement d'un territoire pour les 20 prochaines années. Dans une logique de transition écologique, ce document de planification doit articuler, à son échelle, les politiques d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de préservation de la biodiversité... Il est un maillon central de la politique de sobriété foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols.
- Le PETR est en charge de son élaboration pour le Pays de Brie et Champagne. La démarche est en cours depuis 2020 et associe, en plus des élus locaux, des partenaires institutionnels ainsi que les acteurs socio-économiques, associatifs et la population du bassin. Après la phase d'élaboration, au cours de laquelle une concertation "amont" est organisée selon les modalités de la délibération de prescription du SCoT, le document arrêté par le conseil syndical sera soumis à enquête publique.

Dossier de concertation

- **Projet d'Aménagement Stratégique** (débattu le 22 juin 2023)
- Document d'Orientations et d'Objectifs
- **Annexes: Diagnostic** (juillet 2021) et **Etat Initial de l'Environnement** (juillet 2021)
- **Annexe: prescription d'élaboration**

Date de mise à jour: novembre 2023

La démarche de participation

Différentes modalités de participation des élus locaux et acteurs concernés par le SCoT ont été mises en place.

Vous pouvez contribuer aux réflexions du SCoT en faisant part de vos questions, ou en donnant votre avis:

- par courriel: scot@pays-brie-champagne.fr
- sur le registre de concertation à disposition dans les locaux du PETR (Mairie d'Esternay - 10 place du Général de Gaulle)
- en participant aux réunions publiques qui seront organisées à partir de 2023.

Les étapes de la concertation

Durant la phase d'élaboration du SCoT, et au 31 juillet 2024, ont été associés:

- Les élus locaux: rencontres individuelles des communes en 2020, puis rencontres groupées en 2024. Deux séminaires thématiques sur le **Projet d'Aménagement Stratégique** (juillet 2021) et sur le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (octobre 2023) ont également été organisés, ainsi que 4 conférences des maires dédiées.
- Les personnes publiques associées (PPA), via 2 réunions en 2021 (Diagnostic) et 2023 (Projet d'Aménagement Stratégique). Un troisième temps consacré au **Document d'Orientations et d'Objectifs** est programmé en septembre 2024.
- La population: depuis une information au cours d'une réunion publique en juin 2023, toute personne peut consulter les documents provisoires et contribuer librement à l'élaboration du SCoT. Une nouvelle réunion publique est prévue en septembre 2024.

Information : Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux du PETR (Facebook) ont été utilisés pour faire le relai de l'avancée de la démarche et des différents temps forts (et annonces des réunions publiques).

Le PETR a ainsi diffusé **8 publications** entre 2020 et 2024.



Information : Les publications

Différents moyens de communication complémentaires ont été mobilisés pour assurer une bonne diffusion de l'information.

Lettre du SCoT

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a proposé puis diffusé à chacune des communes un livret d'information de 4 pages permettant de communiquer simplement sur l'élaboration du SCoT et pour donner envie aux habitants de se déplacer auprès du PETR pour obtenir des réponses à leurs interrogations. **Ce livret a été produit puis diffusé au 2ème trimestre 2023.**



Le mot du président

Elaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brie et Champagne doit nous permettre de définir une vision commune et partagée pour les vingt prochaines années.

Les enjeux sont multiples (démographie, habitat, mobilité, qualité de vie, transition énergétique et écologique...), les objectifs réglementaires également. Garantir nos capacités de développement impose de réfléchir collectivement à un projet d'aménagement ambitieux.

Pour cela, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne, dans leurs compétences et leur diversité, portés par les 96 communes et leur 3 communautés de communes, ont conduit un important travail depuis 2020. Sur la base d'un diagnostic complet du bassin et de ses dynamiques, ils ont élaboré un scénario d'aménagement à horizon 2050, pensé pour garantir un développement équilibré du territoire.

Voilà arrivé le temps de partager largement ce travail, de l'enquêter, afin de permettre l'appropriation de cet outil qui est le SCoT, par le plus grand nombre.

Cette « lettre du SCoT » a pour objectif de vous informer sur la démarche et son avancement, vous permettre d'accéder aux documents provisoires et vous inviter à contribuer à cette réflexion collective.

Patrice VALENTIN
Président du PETR
Maire d'Esternay

Enjeux du territoire

(les 3 grands axes du SCoT du Pays de Brie et Champagne)

Axe 1 Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau des communes

- Confirmer le rayonnement des centralités historiques, reconnues du territoire en fonction de la maîtrise de leur développement et de la diversité de leurs services.
- Accompagner le développement des pôles relais de services et formes de logement, d'équipement, d'emploi et de services.
- Maintenir le rayonnement des pôles de proximité en termes d'équipement et de services de proximité.
- Préserver les villages à vocation résidentielle, vecteurs d'identité patrimoniale et paysanne du territoire, par un développement adapté.

Axe 2 Renforcer l'activité économique en valorisant les atouts locaux

- Développer l'agriculture locale et l'attachement à l'activité agricole.
- Faciliter le commerce existant dans le plus près de besoins.
- Permettre l'installation de commerces de proximité.
- Faciliter et renouveler l'habitat agricole.
- Maîtriser l'étalement et le mitage du territoire.
- Maîtriser la culture et l'habitat rural par l'habitat individuel.
- Faciliter les projets de développement agricole.
- Maintenir le commerce de proximité et créer la dynamique commerciale.
- Faciliter le développement et développer l'offre commerciale en priorité dans les centres de communes.
- Porter un développement touristique commun.
- Construire une stratégie d'attractivité pérenne et viable.

Axe 3 Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire

Limites à l'artificialisation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Protéger l'habitat existant des impacts consécutifs à son développement.
- Protéger, préserver et mettre en valeur la biodiversité et les caractéristiques écologiques.
- Préserver et valoriser les milieux humides.
- Préserver et valoriser les caractéristiques géologiques et les sites remarquables.
- Préserver et valoriser les caractéristiques géologiques et les sites remarquables.
- Maîtriser les ruptures ponctuelles de continuité en lien avec les infrastructures.
- Mettre en œuvre des mesures de préservation.
- Restaurer les continuités de corridors.

Le SCoT du Pays de Brie et Champagne en quelques chiffres

96 communes rencontrées individuellement	1 séminaire prospectif
4 entretiens partenaires	6 commissions urbanisme avec les élus
3 commissions urbanisme avec les élus	1 Réunion de présentation du PAS
1 Réunion de présentation du diagnostic	

Diagnostique PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

2020: Rencontres des communes et immersion

2022 à début 2023: Rédaction du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Mi 2023 à Fin 2023: DDO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

Début 2024: Livret du SCoT et consultations

2024: Approbation du SCoT

Presse locale

La presse locale a été sollicitée aux étapes clés, notamment en lien avec les présentations faites lors des réunions publiques. Ainsi, **2 articles** ont été diffusés.

Date	Article
06/06/2023	L'UNION - A quoi ressemblera le Sud-Ouest de la Marne et 2044 ? En voici un panorama
14/09/2024	L'UNION - Zones d'activités, logements...les aménagements attendus dans le sud-ouest marnais d'ici 2044

Par ailleurs, plusieurs articles dont le sujet principal n'était pas le SCoT mentionnaient ce dernier, car en lien avec la thématique abordée (démographie, mobilité...)

Bulletins collectivités

Dans le cadre de la démarche d'information, le PETR s'est appuyé sur les publications des EPCI et des communes qui le souhaitaient en leur fournissant du contenu, et en demandant de relayer les annonces de réunions publiques.

Le relai via les publications intercommunales assure une diffusion « toute boîte » permettant de toucher l'ensemble de la population du bassin.

Date	Bulletin	Article
Oct. 2023	CCBC	SCoT - demain, quel projet de territoire ?
Oct. 2024	CCBC	SCoT - ou en est-on aujourd'hui ?
Oct. 2024	CCSSOM	

La CC du Sud Marnais ne dispose pas d'un bulletin à destination de la population.

Exposition



Le PETR du Pays de Brie et Champagne a mis à disposition de chacun des EPCI plusieurs panneaux de concertation sous format kakemono permettant ainsi d'aller vers les habitants.

Les 6 premiers panneaux de l'exposition, consacrés au diagnostic et au projet d'aménagement stratégique ont été mis à disposition à partir de la première réunion publique.

La deuxième partie de l'exposition (relative au DOO) sera disponible après l'arrêt du SCoT (avril 2025) pour informer en amont de l'enquête publique (septembre 2025).

SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale
Pays de Brie et Champagne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a la charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale pour le compte des Communautés de Communes de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais.

Ce projet de territoire définit les grandes orientations de l'aménagement spatial pour les vingt prochaines années et explique comment les territoires contribuent aux grands objectifs nationaux conciliant développement et préservation des ressources naturelles.

Le SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique, dit PAS (de vision politique de l'aménagement du territoire à venir), un Document d'Orientations et d'Objectifs, dit DOO (ensemble des prescriptions opposables ainsi que des annexes, justifiant les choix retenus).

tout en insistant sur le renforcement des équipements, des services et des activités économiques dans les pôles qui les accueillent.

Les élus locaux travaillent actuellement avec les partenaires que sont l'Etat, la Région, les chambres consulaires... à formaliser un ensemble de règles qui permettront de garantir cette vision, tout en respectant le cadre contraint de l'aménagement du territoire ainsi que les enjeux forts de préservation du cadre de vie. Ces orientations devront ensuite trouver une consécration dans les documents d'urbanisme des communes (plan local d'urbanisme ou carte communale).

Où en est-on aujourd'hui ?

Après plusieurs années de travail, où l'ensemble des élus locaux a été invité à participer, le SCoT est maintenant très avancé, avec une mise en application prévue pour mi 2025.

Le scénario retenu par le territoire s'appuie sur la volonté d'envoyer le porte de population et de revenir à un niveau équivalent à celui de 2013, soit environ 36 000 habitants. Pour cela, et tout en respectant les objectifs de limitation de la consommation foncière, les élus souhaitent garantir une capacité de développement, c'est-à-dire la possibilité de construire de nouveaux logements, à l'ensemble des communes du bassin.

Comment s'informer et participer à cette démarche ?

Document méconnu, le SCoT a néanmoins un impact fort pour les territoires. C'est pourquoi tout habitant est invité à s'informer et peut contribuer aux réflexions en cours.

Pour cela :

- Un dossier de concertation est disponible sur le site internet du PETR. Il est alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Il est également disponible pour consultation papier dans les locaux du PETR (Mairie d'Esternay).

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante : scot@pays-brie-champagne.fr

Participation : le registre de concertation

Un registre de concertation, permettant aux habitants de laisser une trace de leurs interrogations et remarques a été mis en place au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne. Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question.

Le registre papier mis à disposition dans les locaux du PETR est *resté vierge de toute contribution*.

A noter que la diffusion de l'information relative au registre permettait également à des habitants de communiquer leurs remarques directement par d'autres moyens.

Les moyens d'échanges : Une *adresse courriel spécifique scot@pays-brie-champagne.fr* a été créée dès le lancement de la démarche afin de permettre à toute personne de s'exprimer ou de poser une question sur le projet en cours d'élaboration.

Toute personne avait également la possibilité d'adresser un courrier au Président du PETR pour faire part de ses observations ou demandes.

Deux contributions ont été réceptionnées :

- Une demandant l'avis du SCoT sur une situation (qualifiée par son auteur) de conflit d'intérêt dans le cadre d'un projet d'implantation d'ENR.
- L'autre, anonyme, relative à l'impact des projets ENR sur le cadre de vie.

De portées générales, et sans lien direct avec l'élaboration du SCoT ou son contenu, il n'a pas été donné suite. Les textes sont néanmoins intégrés au registre.

Participation : les sollicitations directes

ECP 51

A la demande du collectif « Environnement Champenois en Péril » (ECP 51), deux de ses membres ont été reçus le 24 septembre 2024 par le président du PETR, en lien avec l'élaboration du SCoT et simultanément du PCAET.

Lors de cette réunion, les membres du collectif ont ré-affirmé leur préoccupation sur le développement qualifié d'anarchique des projets ENR sur le territoire, au premier lieu desquels, les méthaniseurs et les éoliennes. Le PETR a rappelé de son côté les orientations du PCAET et du SCoT concernant le déploiement des ENR, qui sans possibilité d'interdire de telles implantations, ne bâtissent pas leurs scénarios sur les deux filières précédemment indiquées, et par conséquent n'encourageront pas le déploiement de nouveaux projets. Il souligne par ailleurs que la définition des zones d'accélération des ENR a été confiée directement aux communes.

Les membres du collectif soulignent cette prise en considération des craintes de la population tout en regrettant l'absence de consensus des élus sur le sujet ainsi que les limites des moyens des démarches du PETR (SCoT et PCAET) pour encadrer davantage les projets ENR.

Un point annexe sur la pollution lumineuse des zones d'activités a également été abordé. L'orientation a été faite vers les gestionnaires de ces zones.

Participation : les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées en 2023 et 2024.

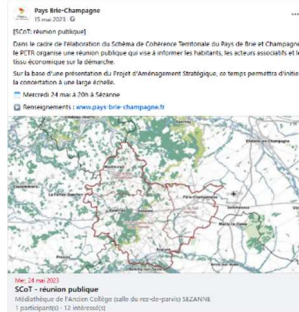
Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique : mardi 24 mai 2023



Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne, le PÉTR organise une réunion publique qui vise à informer les habitants, les acteurs associatifs et le tissu économique sur la démarche. Sur la base d'une présentation du Projet d'Aménagement Stratégique, ce temps permettra d'initier la concertation à une large échelle.

La réunion se tiendra :
Mercredi 24 mai 2023 à 20h
Salle du rez-de-jardin / Médiathèque de l'Ancien Collège
(entrée rue Paul Doumer) SÉZANNE

En amont de la réunion, vous pouvez consulter le site internet du PÉTR pour plus d'informations : www.pays-brie-champagne.fr



Afin d'annoncer ce premier temps d'échanges avec la population, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- Affichage avec demande de relai aux communes et à la presse locale.
- Réseaux sociaux

Cette première réunion publique a permis d'assurer les principes de concertation sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement Stratégique.

Elle s'est déroulée à Sézanne (commune centrale du bassin) et a réuni **31 personnes**, dont la moitié d'élus locaux.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le diagnostic, le travail de définition du projet politique à travers le PAS et plus généralement d'expliquer la démarche de prospective menée à travers le SCoT.



Après la présentation, les participants étaient amenés à formuler leurs observations, leurs questions dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les élus, les agents et le bureau d'études.

Les interventions ont porté sur :

- Le développement perçu comme anarchique des projets ENR, à l'encontre des politiques de préservation du cadre de vie et d'attractivité du bassin.
Le PÉTR précise qu'au stade du PAS, il s'agit encore d'orientations non prescriptives (qui seront-elles transcrites dans le DOO) mais que les élus ont bien en tête cette préoccupation et qu'il n'est pas prévu de mesures d'encouragement des projets éoliens ou de méthanisation.
- Le choix d'un scénario volontariste d'accueil de nouvelles populations, générant des besoins d'aménagements, de services et de commerces.
- La difficile question de la mobilité en territoire rural, peu dense et très dépendant du véhicule individuel.

L'élaboration du PCAET s'effectuant en parallèle de celle du SCoT, un focus sur le scénario 2050 envisagé par le territoire a également été réalisé durant la réunion.

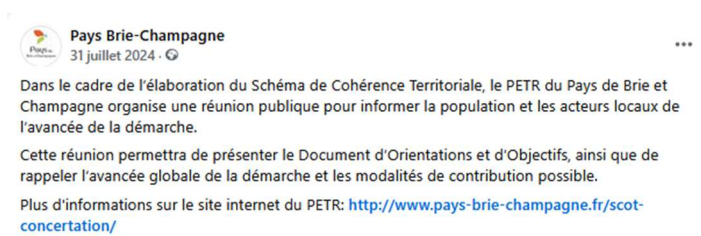
Cette réunion a bénéficié d'un article de presse, relatant la présentation qui y a été faite auprès de la population (cf. rubrique précédente).

Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs : 12 septembre 2024



Une deuxième réunion publique a été organisée après la formalisation d'une première version du DOO. Elle a été annoncée :

- Par affichage, avec relais par les communes
- Par voie de presse (transmission d'un communiqué)
- Via les réseaux sociaux du PETR



Consacrée à la présentation du DOO, la réunion s'est tenue le 12 septembre 2024, dans un format « présentation/ échanges » similaire à celui de la première séquence et **a réuni 41 personnes**, dont une dizaine d'élus locaux.

En plus de la présentation du document, le PETR a précisé qu'il s'agissait là du projet défendu par les élus du territoire, encore susceptible d'évolutions, mais qui était de plus soumis à l'étude des PPA qui pourraient souligner des discordances avec leurs propres attentes, notamment en lien avec la révision en cours du SRADDET.



Les interventions des participants ont porté sur :

- L'objectif de production de logement, trop faible pour les petites communes.

Il est précisé que le facteur limitant sera le foncier et que les communes sont invitées, à enveloppe foncière constante, à la production de davantage de logements si le besoin est avéré (ce qui implique une augmentation de la densité à l'hectare). Il ne faut pas oublier non plus, la possibilité de mobiliser les « dents creuses » qui ne constituent pas des surfaces en extension.

Néanmoins, il est rappelé que le SCoT se doit de justifier l'objectif de production de logement au regard des dynamiques démographiques et que la trajectoire retenue dans le projet prévoit un maintien du rythme de constructions similaire à celui des dix dernières années, dans le but d'inverser la décroissance observée.

Il est également rappelé que le SCoT propose une répartition des objectifs mais que les règles de sobriété et de limitation, dont le ZAN est une des facettes, sont bien nationales et s'appliquent indépendamment du SCoT.

- La place des ENR et l'articulation des projets, notamment éoliens, avec le paysage et le cadre de vie.

Comme affirmé dans le PAS, le SCoT ne prescrit pas de mesures incitatives sur les filières éoliennes et de méthanisation. Il s'attache en revanche à permettre le déploiement du photovoltaïque sur toiture, si possible à visée d'autoconsommation. L'agrivoltaïsme n'est pas non plus encouragé, au détriment de la production. Néanmoins, le SCoT n'a pas vocation à interdire l'implantation de projet, il revient aux communes de gérer le territoire communal et de préserver les secteurs à enjeux. A ce titre, le SCoT s'attachera à ce que l'identification de ces derniers soit effective dans les documents d'urbanisme et que chaque projet amène les justifications suffisantes à son impact.

- Des précisions ont également pu être apportées sur :
 - Le rôle des PLU/ PLU(i) et la procédure de mise en compatibilité
 - Les différentes phases liées à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience
 - Le choix de l'enveloppe foncière à vocation économique

Le détail des interventions est fourni en annexe.

Participation : l'association du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé de citoyen(ne)s et remplit une mission consultative auprès du conseil syndical du PETR. C'est un outil dédié à la démocratie participative. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers, sans mandat politique, qui expriment des idées, les mettent en débat et imaginent des projets au profit du territoire et des habitants.

Renouvelé en 2021, le CDT du Pays de Brie et Champagne est composé de 40 membres, regroupés en 4 collèges :

- Qualité de vie et inclusion sociale
- Economie locale
- Tourisme, culture et cadre de vie
- Développement durable et environnement

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne le Conseil de Développement Territorial a été rencontré le 14 octobre 2021 afin d'exposer les enjeux de la démarche SCoT et les modalités de contribution possibles.

Le CDT a ensuite été destinataire des éléments produits, avec une information en direction des membres au moments de l'actualisation du dossier et des réunions publiques.

Le traitement de ce sujet par le CDT n'a pas abouti à la production de contributions formalisées pouvant être intégrées dans les réflexions des élus.

Synthèse des observations

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues, ont été étudiées et certaines ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PAS et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Les participants aux différents temps de concertation mettent en exergue par leurs contributions deux préoccupations principales :

1. La préservation d'une capacité de développement de chacune des communes du territoire, garantie par des possibilités de mobiliser du foncier en extension à vocation résidentielle (habitat/ commerces/ services/ équipements).
2. La nécessité d'encadrer le développement des projet ENR&R, sur un territoire déjà largement impacté par les réalisations précédentes. Il est par ailleurs souligné, au-delà de l'opportunité des projets à justifier, l'importance de la concertation locale et de la transparence dans l'émergence des projets et leur impact.

Les élus en charge de l'élaboration du SCoT se sont attachés à prendre ces éléments en considération, en proposant dans les deux cas une position d'équilibre entre les aspirations des 96 communes du territoire, dans le respect des possibilités permises par le SCoT et l'ensemble des normes qui doivent être intégrées.

Phase	Pilotage	Concertation
Préparatoire		Conférence des Maires : 20/09/2020
Diagnostic territorial	CU ¹ : 28/01/2021 CU : 19/04/2021	Questionnaire aux communes : 10/2020 Rencontre PPA : DDT, Région, Chambre d'Agriculture, EPCI : 10/2020 Rencontres communales : 10/2020 Réunion PPA n°1 : 05/05/2021 Conférence des Maires : 27/04/2022
Projet d'Aménagement Stratégique	CU : 14/10/2021 CU : 27/04/2022 CU : 19/10/2022 CU : 09/11/2022 CU : 10/05/2023 CS ² : 22/06/2023 Débat sur le PAS	Séminaire PAS : 20/07/2021 Conseil de Développement Territorial : 14/10/2021 Introduction au SCoT et ZAN Réunion PPA n°2 : 20/12/2022 Mise à jour du dossier Conférence des maires : 16/05/2023 Réunion publique : 24/05/2023 Mise à jour du dossier
Document d'Orientations et d'Objectifs	CU : 07/02/2024 (2) CU : 27/02/2024 CU : 11/04/2024 CU : 15/01/2025	Conférence des Maires : 07/09/2023 Séminaire DOO : 16/10/2023 Rencontres communales : 21/03/2024 Rencontres communales commerce : 11/04/2024 Réunion PPA n°3 : 12/09/2024 Réunion publique : 12/09/2024 Mise à jour du dossier Conférence des Maires : 06/03/2025
ARRET	CS : 22/04/2025	

¹ CU : Commission urbanisme (instance de travail et d'arbitrage)

² CS : Conseil syndical (instance décisionnelle)

Éléments prévus dans la délibération	Réalizations
<p>Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PÉTR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier papier dans les locaux du PÉTR - Dossier numérique accessible via le site du PÉTR <p>Information de l'existence de ce dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mail information aux communes et EPCI ▪ Information portée sur tous les supports en lien avec le SCoT via le PÉTR ou relayés. <p>Mises à jour du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Diagnostic : 15/05/2023 o Après le débat du PAS : 11/2023 o Avec les infos du DOO : 11/2024 o Après l'arrêt (avant approbation) : 05/2025 [à venir]
<p>Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PÉTR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Page internet sur le site du PÉTR https://www.pays-brie-champagne.fr/scot-concertation/ - Adresse dédiée : scot@pays-brie-champagne.fr - Registre de concertation
<p>Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 articles de presse - 3 communications dans les bulletins - Lettre du SCoT (1500 exemplaires adressés à l'ensemble des conseillers municipaux) - 8 publications Facebook
<p>Organisation de réunions publiques/ ateliers thématiques sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions publiques - 2 séminaires élus locaux
<p>Le Conseil syndical dressera un bilan à l'issue de la concertation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présent bilan de concertation <p>Présenté lors du conseil syndical du 22 avril 2025.</p>

Autres éléments

- o Association du Conseil de Développement Territorial
- o Conférences des maires dédiées
- o Exposition pédagogique
- o Rencontres directes avec les acteurs locaux le sollicitant

CONCLUSION

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du SCoT. Les élus du territoire ont tenu à permettre à l'ensemble de la population de s'associer à la démarche, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Cette concertation a été organisée autour d'étapes charnières de la démarche en respectant la logique de travail avec les élus locaux, contribution des PPA puis partage et échanges avec la population. Par ailleurs, ces temps ont été intégrés dans les démarches en respectant la possibilité d'une prise en compte effective des contributions dans l'évolution du document.

Les modalités de concertation prévues par le conseil syndical ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme du Pays de Brie et Champagne et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer. La question du cadre de vie et des problématiques de mobilité a été prégnante lors de tous les échanges, comme sujet transversal à concilier avec le nécessaire développement du territoire.

Globalement il en ressort *une assez faible participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes, de remarques faites aux réunions publiques ou consignées dans le registre ou des thématiques abordées par ces remarques* (avec une prévalence des interventions sur l'impact du déploiement des ENR sur le paysage et le cadre de vie)

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil syndical. Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants du Pays de Brie et Champagne lors de l'enquête publique.

Liste des documents annexés

- DEL_2017_020
- DEL_2020_036
- Tableau récapitulatif des participations des communes
- Questionnaire diffusé aux communes
- Articles de presse
- Publications intercommunales
- Lettre du SCoT n°1
- Exposition : panneaux 1 à 6
- Supports de communication réunion publique
- CR réunion publique de 09/2024

République Française
Département de la Marne

Extrait du Registre des Délibérations
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Du Pays de Brie et Champagne
Séance du 29 mars 2017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	22	22

Date de convocation :
22 mars 2017

Date d'affichage :
22 mars 2017

N° DEL 2017-020
Schéma de Cohérence
Territoriale – Prescription et
modalités de concertation

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Cordeliers à Sézanne, sous la présidence de Patrice VALENTIN.

Présents :

Mesdames Dany CARTON, Marité LECOUTURIER, Jocelyne ROUSSEAU;
Messieurs Gérard AMON, James AUTREAU, Jean-Paul BERNIER, Roland BOULARD, Jean-Paul CACCIA, Michel DAUTEUIL, Etienne DHUICQ, Frédéric ESPINASSE, Daniel JACQUIER, Cyril LAURENT, Bruno LEGRAND, Jean-Louis LEROY, Michel LIEGEOIS, Bernard POIREL, Claude POUZIER, François ROBIN, Jannick SIMONNET, Michel TELLIER, Patrice VALENTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Chantal RADET, Monsieur Michel JACOB

Monsieur Cyril LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « loi SRU »

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, »

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et L143-17 relatifs à la procédure de prescription d'élaboration, ainsi que les articles L132-7, L132-8, L132-10 relatifs aux personnes publiques associées

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2017 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne

CONSIDERANT l'intérêt d'engager dès à présent l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, notamment en lien avec l'application de la règle d'urbanisation limitée, étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT que la demande du territoire a été reconnue comme pertinente par la publication du périmètre SCoT en date du 16 février, signe d'une lecture partagée entre l'Etat et les élus locaux sur la cohérence de l'espace de développement que constitue le bassin de Brie et Champagne,

CONSIDERANT les obligations d'association et de concertation énoncées par le code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu, le Conseil syndical, à l'unanimité

DECIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre du Pays de Brie et Champagne

DEFINIT les objectifs suivants :

- Structurer la stratégie de développement du territoire
 - En définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur
 - En identifiant les capacités d'un développement maîtrisé tenant compte des diverses influences territoriales. Le Pays de Brie et Champagne, soumis à l'influence de plusieurs entités extérieures (poussée de l'île de France, unités urbaines de Romilly sur Seine, Château-Thierry, Epernay...) connaît une croissance démographique imposant une adaptation constante des équipements et des services à fournir à la population. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements...) à l'accueil de cette population tout en préservant le cadre et la qualité de vie dans ce milieu rural.
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du Pays.
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du Pays. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement.

FIXE les modalités de concertation suivantes, avec un objectif d'information des habitants et de recueil de leurs contributions :

- Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical.

- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PETR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure.
- Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux
- Organisation de réunions publiques/ ateliers thématiques sur le territoire

Le Conseil syndical dressera un bilan à l'issue de la concertation.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération et le charge entre autres de :

- Transmettre et notifier cette délibération aux personnes publiques concernées et à effectuer les mesures de publicité nécessaires
- Déposer toute demande de subvention en lien avec l'exécution de cette délibération (notamment auprès de l'Etat en application de l'article L132-15 du Code de l'urbanisme)
- Solliciter les services de l'Etat en application de l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions réglementaires, la présente délibération sera transmise au préfet de la Marne et notifiée :

- aux personnes publiques associées (PPA) :
 - Région Grand Est, Département de la Marne,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne, Chambre d'Agriculture de la Marne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne,
 - Communautés de communes de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais, du Sud Marnais,
 - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 - Structures porteuses des SCoT du Grand Provinois, de Châlons-en-Champagne, d'Epernay et de sa Région, et de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
- aux personnes publiques consultées à leur demande (associations, communes limitrophes...)

Par ailleurs, cette délibération sera affichée au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, structure porteuse du SCoT, aux sièges des communautés de communes et communes incluses dans le périmètre de ce schéma. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales de la Marne.

Pour extrait conforme

le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice VALENTIN', written over a horizontal line.

Patrice VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 20/04/2017 à 09:28:00
Référence : 48cef6a1d2700a0c726098a1a38fbbf7d590aed

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	18	18

Date de convocation 09 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 21 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le quinze Décembre à dix-huit heures trente, le conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, président.

Présents : **Patrick BRETON (Suppléant de Gérard GORISSE), Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Thierry DUPONT (Suppléant de Jean-Luc BATONNET), Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT (Suppléant de Karine CABARTIER), Delphine GOHIN, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Cyril LAURENT, Philippe LEFEVRE (Suppléant de Marie-Claude HIMMESOETE), Philippe MARCY, Claude POUZIER, Chantal RADET (Suppléante de Roland BOULARD), Janick SIMONNET, Patrice VALENTIN, Patrick VIE.**

Absents : **Jean-Paul CACCIA, Sébastien COAT, Annie COULON, Sacha HEWAK, Frédéric ORCIN, Bernard POIREL.**

Représentés : .

Monsieur Janick SIMONNET a été nommé secrétaire de séance

Objet : SCoT: création de la commission urbanisme
N° de délibération : DEL_2020_036

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU le règlement intérieur du PETR, et notamment son article 26 relatif aux groupes de travail thématiques,

CONSIDERANT les modalités de pilotage et de suivi du SCoT

Après en avoir débattu, le Conseil syndical,

DESIGNE membres de la commission spécialisée "urbanisme" :

1. Patrice VALENTIN (Président)
2. Michel JACOB (Vice-président)
3. Délégués syndicaux : Philippe MARCY, André DOUSSOT-COCHET, Karine CABARTIER, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Claude POUZIER, Gérard GORISSE, Patrice JACQUET, Janick SIMONNET.
4. Conseillers municipaux et communautaires : Régis NOIZET, Juan GARCIA, David BOURDELET

PRECISE que des membres supplémentaires pourront être ajoutés lors de prochains conseils, notamment pour inclure le collègue issu du Conseil de Développement Territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.12.17 18:36:19 +0100
Ref:20201217_164805_1-1-O
Signature numérique
le Président

Participation des communes

	Conférence des Maires sept-20	Questionnaire sept-20	Rencontre 1 oct-20	Séminaire PAS juil-21	Conférence des Maires avr-22	Conférence des Maires mai-23	Conférence des Maires sept-23	Séminaire DOO oct-23	Rencontre 2 mars-24	Rencontre commerces avr-24	Conférence des Maires mars-25
	64	72	0	26	31	35	34	39	68	11	45
	67%	75%	0%	27%	32%	36%	35%	41%	71%	100%	47%
Allemanche-Launay-et-Soyer									X		
Allemant	X	X		X		X		X	X		X
Anglure	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Bagneux	X	X		X							
Barbonne-Fayel		X								RDV le 24/04/2025	
Baudement									X		
Bethon	X	X				X			X		
Bouchy-Saint-Genest	X	X						X			
Broussy-le-Petit	X	X				X		X	X		X
Broyes	X	X									
Champguyon		X					X	X	X		X
Chantemerle		X									
Châtillon-sur-Morin	X	X					X	X	X		
Chichey	X										
Clesles	X	X		X	X		X		X	X	X
Conflans-sur-Seine	X	X				X		X	X	RDV le 27/01/2025	
Courcemain	X	X							X		
Courgivaux		X		X		X		X	X		X
Escardes	X	X									
Esclavolles-Lurey	X	X		X	X	X	X	X	X		X
Esternay	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Fontaine-Denis-Nuisy		X							X		
Gaye		X						X	X		
Granges-sur-Aube	X	X		X	X	X		X	X		X
Joiselle	X	X			X		X		X		X
La Celle-sous-Chantemerle	X	X									
La Chapelle-Lasson	X	X		X			X	X	X		X
La Forestière		X									
La Noue	X	X		X		X		X	X		X
Lachy	X	X					X	X	X		X
Le Meix-Saint-Epoing									X		
Les Essarts-lès-Sézanne	X	X			X		X		X		
Les Essarts-le-Vicomte	X	X		X	X	X	X	X	X		X
Linthelles	X	X			X			X	X		X
Linthés											
Marcilly-sur-Seine		X		X		X		X			X
Marsangis		X						X	X		
Mœurs-Verdey	X	X		X			X	X	X		X
Mondement-Montgivroux	X	X		X	X	X	X	X	X		X
Montgenost		X							X		
Nesle-la-Reposte	X	X					X		X		
Neuvy		X							X		X
Oyes	X	X		X	X	X	X	X	X		X
Péas		X									
Potangis	X	X							X		X
Queudes		X		X		X					
Reuves	X	X		X		X		X	X		
Réveillon	X	X									
Saint-Bon	X	X			X				X		X
Saint-Just-Sauvage	X	X			X			X	X	RDV le 27/01/2025	X
Saint-Loup		X							X		
Saint-Quentin-le-Verger		X							X		X
Saint-Remy-sous-Broyes	X								X		
Saint-Saturnin	X								X		
Saron-sur-Aube	X						X	X			
Saudoy	X	X			X	X	X	X	X		
Sézanne					X	X	X	X	X	X	X
Villeneuve-la-Lionne	X	X							X		
Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte	X	X				X	X	X	X		X
Villiers-aux-Corneilles								X	X		X
Vindevy		X							X		
Vouarces											
TOTAL CCSOM	39	51		17	15	19	19	29	46	7	27

Bergères-sous-Montmirail		X			X	X			X		X
Boissy-le-Repos	X				X		X	X	X		X
Charleville							X				X
Corfélix	X	X		X	X	X			X		
Corrobert							X				X
Fromentières	X				X	X			X		X
Janvilliers	X	X									
La Villeneuve-lès-Charleville											
Le Gault-Soigny	X	X		X	X	X	X	X	X		X
Le Thoult-Trosnay		X									
Le Vézier	X	X				X	X				
Margny		X			X				X		
Mécringes	X					X		X			X
Montmirail	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Morsains				X	X			X	X		X
Rieux											
Soizy-aux-Bois	X	X				X			X		X
Tréfolis	X	X			X	X	X		X		X
Vauchamps	X	X		X	X	X			X		X
Verdon											
TOTAL CCBC	11	11		5	10	10	6	5	11	1	12

Angluzelles-et-Courcelles	X	X		X	X	X	X		X		X
Bannes	X	X					X				
Broussy-le-Grand	X	X						X	X		
Connantray-Vaufrey	X										
Connantre	X			X	X	X		X	X	X	
Corroy	X	X			X	X	X		X		X
Euvy	X	X									
Faux-Fresnay	X			X	X	X	X	X	X		X
Fère-Champenoise	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Gourgançon	X	X					X		X		X
Marigny	X	X							X		
Ognes	X	X					X		X		X
Pleurs	X	X		X	X	X	X	X	X		
Thaas	X						X		X	Echange le 22/04/2024	
TOTAL CCSM	14	10		4	6	6	9	5	11	3	6

Élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne

Commune de :

Personne(s) qui répond(ent) à ce questionnaire :

Questionnaire à retourner complété à :	Pour tout renseignement sur le contenu, n'hésitez pas à nous contacter :
<p>PETR du Pays de Brie et Champagne</p>  <p>The logo features three stylized leaves in orange, green, and blue to the left of the text 'Pays de Brie et Champagne'.</p>	<p>PETR du Pays de Brie et Champagne</p> <p>Monsieur Benjamin de BODIN developpement@pays-brie-champagne.fr</p> <p>VE2A 5 rue de Savoie 75006 PARIS</p> <p>Monsieur Frédéric RÉGNIER f.regnier@ve2a.com</p> <p>Monsieur Ludovic VRIGNON l.vrignon@ve2a.com</p> <p>Monsieur Gaël PENAUD g.penaud@ve2a.com</p>

Ce questionnaire a pour but de servir de trame d'échange avec les élus des communes du PETR de Brie et Champagne. Il doit permettre de mettre en évidence, les actions réalisées ces dernières années et de recenser les besoins et attentes pour les années à venir. L'ensemble des informations recueillies permettra d'enrichir et d'ouvrir des pistes supplémentaires sur les orientations du SCoT.

Retour attendu au plus tard pour le
16 octobre 2020

Depuis quelques années de nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont fait évoluer les tenants et aboutissants du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi, face aux défis que représentent les transitions économiques, démographiques, écologiques, climatiques et énergétiques pour les territoires et leurs habitants, et à la veille d'une simplification et d'une modernisation des SCoT, prévue dans le cadre de la loi ELAN, l'objectif est d'accompagner les territoires et les élus dans la prise en compte des changements.

Depuis ce 29 juillet 2019 l'Etat semble renforcer son attention sur cette question globale de la transition des territoires en mobilisant les services déconcentrés de l'Etat pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière. Il est ainsi indiqué dans cette circulaire le point suivant :

« D'un point de vue général, votre action intervient dans la trajectoire qui consistera à rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire, dans les délais qui seront confirmés par le président de la République. Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation, puis de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des actions de type compensatoire ».



Ces différentes évolutions passées et surtout celles à venir mènent à considérer que nous sommes aujourd'hui sur une véritable transition dans la façon d'imaginer le développement des territoires. On peut conclure que la transition dans laquelle nous nous trouvons à ce jour est un mouvement qui conduit à un état futur que l'on ne connaît que partiellement. L'un des objectifs de l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne sera donc d'envisager ensemble cet avenir commun. Ainsi le questionnaire proposé ci- après comporte aussi bien des demandes relevant de compétences communales que de compétences intercommunales mais l'idée est de ne pas se contraindre dès le démarrage des études et d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des thématiques du SCoT. De même, afin de rendre plus lisible le questionnaire le choix a été fait de regrouper certaines thématiques sous le vocable « transition » pour avoir une vision plus globale de l'aménagement (ainsi sous le terme « transition démographique » des questionnements sur les thèmes du logement, de la croissance démographique et des équipements seront proposées).

« **Que l'avenir ne soit plus ce qui va nous arriver mais ce que nous allons en faire** »
H.Bergson

Transition démographique : démographie/ habitat/ équipements

Transition économique : économie selon secteur primaire, secondaire et tertiaire / le commerce/ le tourisme

Transition « mobilitaire » : transports et déplacements

Transition écologique et environnementale : aménagement et urbanisme/ environnement et cadre de vie

Transition démographique : démographie/ habitat/ équipements

Propos introductif :

En 2050 : 1 français sur 3 aura plus de 60 ans (source INSEE)

Pour les territoires la question du vieillissement de la population pose de nombreuses questions. Quel maillage territorial d'une offre de soins, qui connaît aujourd'hui des mouvements de concentration qui semblent découdre la maille ? Quels services à la personne et quelle qualification de la main d'œuvre dans les bassins d'emploi ? Quels modes d'habiter inventer pour les séniors, notamment les plus fragiles économiquement ? Quelles solidarités intergénérationnelles un territoire peut-il tisser ?

La seconde dimension de cette nouvelle transition démographique, celle relative à la vitalité démographique des territoires en fonction des migrations résidentielles (et donc du solde migratoire d'un territoire donné), pose la question de l'inégale attractivité des territoires.

1. DEMOGRAPHIE

Quelle est la tendance possible en termes d'évolution démographique pour votre commune :

- stagnation (Tendance observée au cours des 10 dernières années)
- augmentation
- diminution

Pour quelles raisons ?

.....

- La Commune a-t-elle défini un seuil démographique à ne pas dépasser :

- à moyen terme (horizon + 10 ans) :
- à long terme (horizon + 20 ans) :

2. HABITAT

Quel rythme de développement du parc de logements faudrait-il impulser au cours des prochaines années (horizons + 10 ans et + 20 ans) ?

Horizon + 10 ans :

- **Tendance « fil de l'eau long terme »** Soit un nombre de logements par an égal à :
(Tendance observée au cours des 10 dernières années)
- **Rythme accentué de croissance** Soit un nombre de logements par an égal à :
- **Rythme plus modéré de croissance** Soit un nombre de logements par an égal à :

Horizon + 20 ans :

- **Tendance « fil de l'eau long terme »** Soit un nombre de logements par an égal à :
(Tendance observée au cours des 10 dernières années)
- **Rythme accentué de croissance** Soit un nombre de logements par an égal à :
- **Rythme plus modéré de croissance** Soit un nombre de logements par an égal à :

Les dispositions réglementaires actuelles (PLU/Carte communale) permettraient-elles d'assurer une activité de construction de logements supplémentaires (foncier non bâti pouvant accueillir de nouveaux logements, disponibilités foncières en « dents creuses », potentiel de renouvellement urbain etc ...) ?

Oui Non

Si non, quelles seraient les difficultés (voire les blocages) ?

.....

Combien y a-t-il de projets de constructions à venir (permis de construire déposés mais bâtiments pas encore construits) ?

.....

Y a-t-il eu depuis 10 ans des opérations (supérieures à 5 lots) de construction de logements sur la commune ?

Oui Non

Initiative privée ou publique ?	Type de logement	Nombre	Année de construction

De quelle manière l'amélioration de la diversité dans l'offre de logements pourrait se traduire selon vous compte tenu du contexte local ?

Type de logement	En % indicatif
- Individuel	<input type="text"/>
- Individuel groupé	<input type="text"/>
- Collectif	<input type="text"/>
Total	100 %

Quels sont les besoins que vous recensez en matière de logements pour votre commune ? (Qui cherche à acheter ou louer ?)

- En locatif (type de logements recherchés)

- En accession à la propriété (type de logements recherchés)

Quel est le nombre de logements locatifs sociaux loués par un organisme HLM dans votre commune :

Y a-t-il des projets en logements locatifs sociaux :

	Localisation (secteur de la commune envisagé pour accueillir ce projet)	Nombre de logements
En neuf		
En réhabilitation		

Est-ce que votre commune est concernée par certaines des difficultés listées ci-dessous :

- ❖ Pas assez de logements de qualité proposés à la location
- ❖ Typologie manquante / précisez laquelle
- ❖ Difficulté à rénover l'ancien ou à recycler les friches urbaines
- ❖ Logements vacants pendant longtemps
- ❖ Difficulté à maîtriser l'initiative privée (caractéristiques et prix des logements neufs)
- ❖ Difficulté à maîtriser le foncier
- ❖ Accueil des gens du voyage itinérants ou sédentarisés
- ❖ Difficultés de réponse à des besoins spécifiques (jeunes actifs, apprentis, familles, personnes âgées, personnes handicapées, ménages en grande précarité, etc.)
- ❖ Autres. Précisez.

3. EQUIPEMENTS / PRATIQUE DU TERRITOIRE

Afin de mieux appréhender le territoire « vécu » par vous et vos administrés nous souhaiterions avoir votre ressenti sur les trois principaux pôles d'attraction vers lesquels les habitants du territoire se déplacent pour les motifs suivants ? :

L'éducation

Etudes supérieures	COMMUNES	Collège	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté		1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté		2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté		3 ^{ème} pôle fréquenté	

Lycée	COMMUNES	Écoles élémentaires et maternelles	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté		1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté		2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté		3 ^{ème} pôle fréquenté	

Garderie	COMMUNES	Crèche	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté		1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté		2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté		3 ^{ème} pôle fréquenté	

Centre de loisirs	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Santé – solidarité

Centre hospitalier	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Maison de retraite	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Cabinets médicaux	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Pharmacie	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Infirmières	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Centre de loisirs	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Antenne solidarité	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Travail – Commerce - Loisirs

Lieu de travail	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Equipements de la maison/ habits	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Courses de la semaine	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Loisirs sportifs	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Loisirs culturels	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Autres

Lieu de travail	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Equipements de la maison/ habits	COMMUNES
1 ^{er} pôle fréquenté	
2 ^{ème} pôle fréquenté	
3 ^{ème} pôle fréquenté	

Avez-vous des projets d'équipement à court terme (moins de 5 ans) ?

Type d'équipement	Année(s) de réalisation

Les dispositions réglementaires actuelles (POS/PLU/Carte communale) autorisent-elles la réalisation de ce (ou ces) projet (s) (foncier non bâti pouvant accueillir de nouveaux équipements ; règlement adapté ; etc ...) ?

Oui Non

Si non, quelles sont les difficultés (voire les blocages) ?

.....

Vous sentez-vous en concurrence avec des territoires voisins ? Si oui, Pourquoi ?

.....

.....

Transition économique : économie selon secteur primaire, secondaire et tertiaire / le commerce/ le tourisme



Propos introductif :

Aujourd'hui, notre modèle de développement ne semble plus parvenir à répondre aux enjeux économiques, sociaux et écologiques. Et, depuis quelque temps déjà, tous nos modes de production et de consommation sont remis en cause par beaucoup. Au sein des entreprises, des associations et des territoires, de nouveaux modèles économiques émergent petit à petit pour engager une transition vers une société plus durable. On les nomme par exemple économie circulaire, économie collaborative, économie de la fonctionnalité ou encore économie sociale et solidaire. Ils sont porteurs d'optimisme et de nombreux potentiels de développement pour les territoires. Car en prenant le contre-pied de nos modes de production et de consommation de masse ces solutions font entrevoir ce que pourraient être l'économie et le monde de demain. Dans ce contexte, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour stimuler ces innovations à travers leurs compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, leur capacité d'animation des acteurs socio-économiques ou encore en tant qu'acteurs économiques à part entière. Certaines recherchent d'ores et déjà une nouvelle approche en rupture avec l'ancien modèle économique non durable. D'autres n'ont pas encore vraiment franchi le pas. Pourquoi ne pas saisir, dès aujourd'hui, l'occasion d'être un acteur pivot de cette transition pour développer durablement le territoire ?

1. LE SECTEUR PRIMAIRE

- Nombre d'exploitations agricoles en activité sur la commune en 2020 (ayant leur siège sur la commune) :

.....

.....

- Existe-t-il des bâtiments d'exploitation agricole susceptibles de faire l'objet au cours des prochaines années d'un changement d'affectation (après cessation d'activité) ?
Si oui, combien ?

.....
.....
.....

- Où sont localisées les exploitations agricoles sur le territoire communal ? (localisez les exploitations agricoles sur un fond de plan à votre convenance)

.....

2. LES SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRE

- Existe-t-il une ou des zones d'activités sur le territoire communal ? (Compétences intercommunales – Les données seront par ailleurs confrontées aux données des EPCI)

Nom de la ZAE	Date de création	Superficie totale	Nombre d'entreprises installées	Disponibilités foncières actuelles (non bâties)

- Existe-t-il des surfaces bâties non commercialisées à ce jour sur votre commune ?

Oui Non

- Avez-vous un projet de **création ou d'extension** d'une zone d'activités ?

Oui Non

Si oui, précisez le projet (localisation, taille, type d'entreprises ...) :

.....
.....

Les dispositions réglementaires actuelles (PLU, carte communale) permettent-elles d'envisager ce type de création ou d'extension (foncier non bâti pouvant accueillir des entreprises ; règlement adapté ; etc ...) ?

Oui Non

Le développement économique étant une compétence intercommunale quelles sont vos attentes auprès des Communautés de Communes sur cette thématique ?

.....
.....
.....
.....
.....

3. L'ACTIVITE COMMERCIALE

- Combien y-a-t-il d'activités marchandes sur votre commune ?

Commerces (alimentaire, équipement de la personne et de la maison, culture/loisirs)

Services (coiffeurs, banques, pressings...)

Bars, restaurants, hôtels

- Existe-t-il des locaux vacants sur votre commune ? Si oui, combien :

Moins de 5 Entre 5 et 10 Plus de 10

- Y a-t-il un marché de plein air sur votre commune ? Oui Non

Si oui, nombre de bancs : Alimentaires

Non alimentaires

- Quelle est la dynamique du commerce de proximité rencontrée sur votre commune ?

Forte dynamique Bonne Moyenne En perte de vitesse

4. LE TOURISME

- Les activités marchandes de votre commune bénéficient-elles d'une clientèle touristique régulière ?

Oui Non

- Quels sont les pôles / équipements particulièrement générateurs de flux touristiques au sein ou à proximité de votre commune ?

.....
.....
.....

5. LES PROJETS

- Projets commerciaux (nature, état d'avancement, date d'ouverture...)

.....
.....
.....

- Projets économiques (hors commerce et zones d'activité)

.....
.....
.....
.....

- Projets touristiques : Quel développement touristique envisagez-vous sur votre commune puis à l'échelle du Pays de Brie et Champagne ?

.....
.....
.....

Transition « mobilitaire » : transports et déplacements

Propos introductif :

La transition mobilitaire est un concept qui caractérise le passage progressif d'une sédentarité dominante à une hypermobilité dominante. Cette mobilité généralisée a par exemple conduit à ce **qu'en cinquante ans, la distance moyenne parcourue par un français a été multipliée par neuf**. Les territoires sont appelés à prendre des positions fortes sur la transition mobilitaire. Faut-il favoriser les mobilités ? Si oui, faut-il les distinguer et quelles sont celles à pénaliser ou à favoriser ? Faut-il au contraire miser sur la proximité et dans cette perspective quelle organisation territoriale des emplois et des services est susceptible de promouvoir ces territoires des courtes distances ? Les mobilités liées au changement climatique interpellent également le local. Quelles solutions pour les habitants les plus exposés au risque climatique sur le territoire.

1. LE RESEAU ROUTIER

Le maillage routier actuel est-il satisfaisant, vous permet-il de rejoindre aisément l'ensemble des communes du territoire ?

Oui Non

Si non, quels sont les problèmes rencontrés ? :

- Liaison difficile avec telle ou telle partie du territoire du SCoT et/ou avec les agglomérations voisines ?

Oui Non

Précisez :

- « Points noirs » en termes de trafic routier ?

Oui Non

Précisez :

- « Points noirs » en termes d'accidentologie ?

Oui Non

Précisez :

- « Points noirs » en termes de traversée de bourg (vitesse, sécurité) ?

Oui Non

Précisez :

- Autres difficultés ?

Oui Non

Précisez :

- Avez-vous des projets en termes de voirie ? Si oui, lesquels :

.....

- Quels projets vous semble opportuns de développer à l'échelle du Pays de Brie et Champagne ?

.....

2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Votre commune est-elle desservie par les transports collectifs ?

Oui Non

Si oui, pour les lignes régulières, l'offre est-elle plutôt :

Bonne

Moyenne

Insuffisante

Si non, quels sont les problèmes rencontrés ? :

- Absence de liaison avec telle ou telle partie du territoire du SCoT et/ou avec les agglomérations voisines ?

Précisez :

- Fréquence insuffisante ?

Précisez :

- Autres difficultés ?

Précisez :

Selon vous, compte tenu de vos projets (nouveaux habitants, nouvelles activités...), cette offre actuelle en transports collectifs sera-t-elle satisfaisante (en termes de fréquence, de desserte) ?

Oui Non

Existe-t-il **d'autres solutions transport** (publics, privés, associatifs ou périscolaires) desservant votre commune, (navettes pour personnes âgées / handicapées, navettes touristiques privées, navettes d'entreprises, covoiturage, taxis...) ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

.....

3. LES CIRCULATIONS DOUCES

La part des déplacements à vélo sur votre commune vous semble-t-elle significative ?

Oui Non

Si oui, à quel motif est essentiellement liée la pratique du vélo et à destination de quel pôle ?

- Utilitaire (aller au travail, à l'école, à la gare...) à destination de
- Loisir à destination de
- Touristique (longs trajets) à destination de

Existe-t-il un réseau cyclable sur votre commune ?

Oui Non

Si non, est-il envisagé de développer des aménagements cyclables sur votre commune ?

Oui Non

Le pédibus a-t-il été mis en place sur votre commune ?

Oui Non

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE : AMENAGEMENT ET URBANISME/ ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

PROPOS INTRODUCTIF :

La transition écologique, c'est passer d'un système économique vorace en ressources, près de 12 tonnes de matières par habitant et par an en France, à un système qui permettra de faire « beaucoup mieux avec beaucoup moins », moins de pétrole, mais aussi moins d'eau, moins de terres arables, moins de minerais, et de générer beaucoup moins de pollutions. C'est donc beaucoup plus large que la transition énergétique qui ne couvre que le passage vers des énergies vertes et une meilleure maîtrise de la demande en énergie.



La légende du colibri

Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tataou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! ». Et le colibri lui répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. »

1. DOCUMENT D'URBANISME (Pour les communes concernées)

- PLU / Carte Communale Date d'approbation : ...

Date de révision et de modification :

- Avez-vous le projet de faire évoluer votre POS (PLU) ?

Oui Non

- Si oui, quand ?

- Motifs :

2. POLITIQUE FONCIERE

La Commune dispose-t-elle de réserves foncières ?

Localisation (rue, hameaux, lieux-dits)	Surface (en hectares)	Affectation future *

* Logements, équipements, activités économiques

3. CAPACITE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.1 - En secteur actuellement à urbaniser

Disposez-vous encore de zones à urbaniser (AU) dans votre PLU ?

Si oui, estimez-vous que ce potentiel restant sera suffisant pour accompagner votre développement lors des 10 prochaines années ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il sur le territoire communal d'autres secteurs à enjeu en termes de développement (zones naturelles susceptibles à terme d'accueillir une urbanisation nouvelle) ?

Si oui, quelles surfaces sont concernées par cette urbanisation nouvelle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il sur le territoire communal des espaces délaissés (ex : sites d'activités en friche, carrière, gravière, etc) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation des surfaces :

3.2 - En secteur bâti

Existe-t-il sur le territoire communal des capacités d'urbanisation en zone urbaine (friches, « dents creuses », ...) ?

Oui Non

Ces éléments sont à localiser sur un plan :

TYPE	LOCALISATION	SURFACE

NOTA : au regard des éléments rappelés en introduction de ce questionnaire et des attentes renforcés de l'Etat en termes de réduction de la consommation foncière un travail sera réalisé en séance avec chacune des communes sur l'identification de la consommation foncière passée et des « dents creuses » existantes à ce jour.

4. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

4.1. L'eau potable

❖ Quel est le gestionnaire pour l'eau potable sur la commune ?

.....

❖ Quel(s) captage(s) alimente(nt) votre commune ?

.....

Si le captage est situé sur votre commune, quelle est sa capacité en m³/j ?

.....

❖ La ressource en eau potable est-elle satisfaisante (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) ?

.....

❖ Certains quartiers ou hameaux de la commune sont-ils en limite de capacité pour l'adduction en eau potable ?

Si oui, lesquels :

.....

4.2. Les eaux souterraines / pluviales

Y a-t-il des captages d'eaux souterraines sur la commune (captage destiné à l'alimentation en eau potable ou à usage industriel) ?

.....

❖ Y a-t-il un périmètre de protection associé ? (Déclaration d'utilité publique ?)

.....

❖ Y'a-t-il des problématiques particulières concernant les eaux pluviales sur la commune ? Des débordements d'égouts ? des ruissellements intenses ? (Localiser ces problèmes)

.....

4.3. L'assainissement

❖ - Quel est le mode traitement utilisé (boues activées, lagunage, filtres plantés de roseaux...) ?

.....

❖ Quelle est sa capacité actuelle (en équivalent habitant - EqH) ?

❖ - Cette capacité est-elle suffisante ?

❖ - Existe-t-il des projets d'extension ou de modification de la station ? Si oui à quelle échéance et pour atteindre quelle capacité de traitement en EqH ?

.....

❖ La Commune a-t-elle réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement ? Si oui, quels sont les grands choix retenus (en terme de zonage : secteurs en assainissement collectif, secteurs en assainissement individuel, installations programmées, secteurs où l'imperméabilisation doit être limitée pour réduire le débit des eaux pluviales et limiter le ruissellement.)

.....

4.4. Les sols et sous- sols

❖ Y a-t-il des sols identifiés comme pollués sur la commune (par exemple, ancien site industriel, zone de stockage de déchets.) ? Si oui, précisez leur utilisation :

❖ .Y a-t-il des carrières industrielles (granulat, roche massive) ou privatives (sable, marnage) sur le territoire communal ?

.....

❖ Si oui, sont –elles encore en activité ?

.....

4.5. Les risques et les nuisances

❖ Avez-vous connaissance de secteurs affectés par des risques naturels ? Si oui, précisez le lieu :

- **Inondations** :

- **Mouvement de terrain** :

Le territoire communal est-il concerné par des nuisances ?

Si oui, lesquelles (bruit, pollution des sols et/ou des eaux, présence d'Installations Classées, pollution lumineuse, nuisances olfactives ...) ? Leur localisation ?

Le territoire communal est-il concerné par des risques technologiques ? Si oui, lesquels ?

.....

4.6. La maîtrise énergétique

❖ Y a-t-il eu (ou en projet) des opérations sur la commune en termes de :

- Eco- construction / quartier durable

.....

- Mise en place d'énergies renouvelables (projets privés / projets publics) : chauffage solaire, géothermie, panneaux photovoltaïques, éoliennes ?

.....

S'il n'y pas eu de projets de ce type avez- vous une idée de la raison principale ?

Economique Temporalité du projet Rejet par la population Autres

4.7. Les déchets

❖ Quel est le gestionnaire pour les déchets sur la commune ?

.....

❖ Existe-t-il une déchèterie sur la commune ?

.....

❖ Existe-t-il un centre de traitement des déchets sur la commune et si oui quel type de traitement ?

.....

❖ Y a-t-il une collecte sélective sur la commune, combien de points d'apport volontaire ?

.....

❖ Sur votre commune êtes-vous satisfait du niveau de service de la collecte des déchets (fréquences, apports volontaires...) ?

.....

4.8. Les paysages, sites naturels et sites bâtis

❖ Y a-t-il des paysages, des sites naturels ou des sites bâtis remarquables sur la commune ?

.....

❖ Y'a-t-il des points de vue intéressants, remarquables et/ou significatifs sur la commune ? Est-il possible d'identifier du petit patrimoine sur la commune ? (Localisation, nombre)

.....

4.9. Les perspectives de développement

❖ La diversité et la richesse environnementale de votre territoire (habitats naturels, espèces faunistiques ou floristiques, qualité des paysages...), sont-elles perçues comme des contraintes au développement ou comme un atout à mettre en valeur dans le projet de développement du territoire ?

.....

❖ Quelles thématiques environnementales vous semblent prioritaires dans le projet de SCoT ? (vous pouvez hiérarchiser vos réponses)

- La préservation de la biodiversité par la mise en œuvre de la trame verte et bleue (Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les axes de déplacement privilégiés des espèces).
- La préservation de la ressource en eau (réduire les pollutions de l'eau, préserver les zones humides, limiter les prélèvements,).
- La prise en compte des risques naturels (inondations, coulées de boues, mouvements de terrains...).
- La préservation et la mise en valeur des paysages et du cadre de vie.
- La préservation des espaces agricoles et naturels vis-à-vis des extensions urbaines.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement au recours aux énergies renouvelables.
- La réduction des consommations énergétiques.
- La gestion et l'élimination des déchets ménagers.

À quoi ressemblera le sud-ouest de la Marne en 2044? En voici un pa... <https://www.lunion.fr/id490089/article/2023-06-02/quoi-ressemblera-...>

À quoi ressemblera le sud-ouest de la Marne en 2044? En voici un panorama

Les transports en commun en zone rurale, des communes revitalisées... et ce, pour 2044 ? Tel est le plan, pas si utopique, que le Pays de Brie et Champagne mène afin d'aménager le territoire du sud-ouest marnais. Un cap a été fixé par les élus du secteur, voici à quoi il pourrait ressembler.

(/id490089/article/2023-06-02/quoi-ressemblera-le-sud-ouest-de-la-marne-en-2044-en-voici-un-panorama)



L'un des enjeux du Scot est de conserver ses habitants dans le sud-ouest marnais. - Pacôme Bassien



Par Pacôme Bassien
Publié: 6 juin 2023 à 18h16

🕒 Temps de lecture: 4 min

Partage: [f](#) [X](#) [m](#) [in](#) [✉](#) [📄](#)

À quoi ressemblera le sud-ouest de la Marne en 2044? En voici un pa... <https://www.lunion.fr/id490089/article/2023-06-02/quoi-ressemblera-...>

Il est peut-être nécessaire de chasser ses lunettes de visionnaire, voire d'utiliser un télescope, afin d'observer l'univers que nous allons vous dépendre. Direction l'an 2044 dans le sud-ouest de la Marne (<https://www.lunion.fr/118/sections/sezanne>). Cette année-là, le Schéma de cohérence territoriale (<https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire>) (Scot) de ce territoire prendra fin. Pendant vingt ans, il aura planifié la stratégie d'aménagement de la Brie champenoise. Bien que ce saut dans le temps puisse paraître hasardeux en raison de sa périodicité, il est, en fait, d'ores et déjà pensé. En voici les grandes orientations, comme présentées lors d'une réunion d'information, fin mai 2023.

À savoir

Le Scot, ou Schéma de cohérence territoriale, est un document dans lequel est planifiée la stratégie intercommunale d'aménagement du territoire.

Dans le sud-ouest marnais, les trois communautés de communes sont concernées (CCSSOM, CCBC, CCSM). Elles sont regroupées sous l'égide du Pays de Brie et Champagne.

Le premier Scot du Pays de Brie et Champagne devrait être adopté en 2024. Son cadre est prévu pour 20 ans, soit jusqu'en 2044.

La conception du Scot est menée par les élus du secteur. Ils orientent les grandes thématiques qui deviendront des préoccupations majeures pour le territoire et ses habitants dans quelques années.

Il appartient au préfet de la Marne, après le travail des élus et des acteurs locaux, de valider ou non le Scot.

1. Le constat

Avant d'engager une vision et des projets pour l'avenir, il faut d'abord connaître

qu'elles sont les forces en présence. Pour cela, le bureau d'études VE2A (<https://www.ve2a.com/>) a dressé un panorama du sud-ouest marnais comme nous le connaissons aujourd'hui. Déjà, il faut savoir que le Pays de Brie et Champagne concentre 96 communes. Selon les derniers chiffres de l'Insee (<https://www.lunion.fr/id443857/article/2023-01-07/le-nombre-dhabitants-dans-le-sud-ouest-marnais-baisse-en-ville-et-le-long-de-la>) (2020), 31 282 âmes vivent ici.

« Nous sommes sur un territoire d'interface. C'est-à-dire qu'il est à la fois la porte d'entrée et de sortie de l'Île-de-France et de la Région Grand Est, amorce Gaël Penaud, directeur d'études et responsable du service environnement chez VE2A. On a un territoire qui ne va pas à la même vitesse. La frange ouest a tendance à gagner de la population et a des communes dynamiques. La frange sud aussi est dynamique avec le pôle de Romilly-sur-Seine (Aube). Mais il y a une disparité avec d'autres communes qui sont en déclin démographique. Sur l'ensemble du territoire, on remarque une diminution de la population ces dernières années. »

Consultez l'actualité en vidéo [@/videos](#)

2. Le nombre d'habitants

L'objectif du projet politique est de viser 0 % de croissance démographique, c'est-à-dire de ne plus perdre d'habitants d'ici 2034. Puis, tendre vers 0,3 % de croissance moyenne d'ici 2044, ce qui devrait représenter 1 000 habitants supplémentaires.

Lire aussi > Le nombre d'habitants dans le sud-ouest marnais baisse, en ville et le long de la RN4 (<https://www.lunion.fr/id443857/article/2023-01-07/le-nombre-dhabitants-dans-le-sud-ouest-marnais-baisse-en-ville-et-le-long-de-la>)

3. Les logements et les commerces

Le chiffre parle de lui-même : 90 % du parc de logements est représenté par des maisons individuelles, plutôt de grandes tailles (5 pièces et plus). Un élément qui permet au bureau d'études VE2A de considérer que l'« offre des logements est peu diversifiée ». « Quand on regarde le profil de la population actuelle et le

sur pour économiser les espaces en regardant le projet de programmation d'aménagement du parc de logements, on tend vers une inadéquation, analyse Gaël Penaud.

Lire aussi > Sud-ouest marnais : comment bénéficier de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat ? (<https://www.lunion.fr/id478959/article/2023-04-26/sud-ouest-marnais-comment-beneficier-de-l-operation-programmee-de-lamelioration>)

Indéniablement, les activités commerciales s'inscrivent pleinement dans l'attractivité d'un territoire. Dans le sud-ouest marnais, le « tissu économique s'oriente vers les grandes communes et il n'est pas très développé. On est en dessous des ratios départementaux », pointe le directeur d'études. Cela s'explique notamment par les 38 % d'actifs qui quittent chaque jour le territoire pour des raisons professionnelles et qui reviennent le soir. « Ils fréquentent ainsi des zones voisines. Ils font leurs courses en même temps. Quand ils reviennent chez eux, ils n'ont plus besoin de consommer », observe Gaël Penaud.

Quelles sont les volontés des élus sur les commerces ? « Travailler sur les zones économiques déjà existantes et les redensifier », répond le rapport de VE2A. Le renforcement des pôles de services et d'équipements ainsi « qu'éviter la fermeture des commerces » sont également des dossiers étudiés.

4. La mobilité

La mobilité est un point noir dans le sud-ouest marnais. Il s'agit d'un des enjeux auxquels le Scot devrait s'attaquer, même si le projet reste encore très flou. « On veut travailler sur le maillage de la mobilité douce sur le territoire, annonce Gaël Penaud. Il y a quelques voies qui existent, mais elles sont plutôt réservées au tourisme. L'idée est de mailler quelques pôles de services pour éviter la mobilité individuelle. Mais c'est compliqué sur un territoire rural », précise-t-il sans toutefois en dévoiler davantage.

Lire aussi > L'antenne sézannaise de la Croix-Rouge veut mobiliser son réseau pour favoriser la mobilité dans le bassin (<https://www.lunion.fr/id489815/article/2023-06-01/lantenne-sezannaise-de-la-croix-rouge-veut-mobiliser-son-reseau-pour-favoriser>)

Les véhicules électriques ne sont pas oubliés de ce plan d'aménagement. Des

bornes de recharge sont à l'étude.

5. L'agriculture

Parce que le sud-ouest marnais ne serait pas le même sans ses espaces agricoles, le thème de l'agriculture est également dans les axes couverts par le Schéma de cohérence territoriale. Son but : aller vers un renforcement de l'activité agricole. « Il y a une forte demande potentielle et on a un besoin », souligne le responsable du service environnement chez VE2A. Dans le même temps, le nombre d'exploitants agricoles diminue. Concrètement, le Scot « pourra autoriser l'activité de vente directement à la ferme par exemple », illustre Gaël Penaud.

Pour donner votre avis : scot@pays-brie-champagne.fr (mailto:scot@pays-brie-champagne.fr).

Le sujet délicat de l'énergie

Grâce ou malgré le Scot, les élus du sud marnais pourront donner un souhait quant au devenir énergétique du territoire. L'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque sont notamment dans leur viseur. « Le Scot va pouvoir calibrer un certain nombre de règles », ajoute Gaël Penaud. « Ce qu'on peut dire c'est que les élus n'ont pas choisi de développer plus d'éoliennes et de méthanisation qu'accordées entre 2019 et 2022 », complète Benjamin de Bodin, chargé de développement au Pays de Brie et Champagne. Malgré les avis des élus du sud-ouest marnais, à la fin, ce sera au préfet de la Marne de trancher.

Par ailleurs sur le volet énergétique, un travail sera mené sur la rénovation des anciens bâtiments (<https://www.lunion.fr/id455024/article/2023-02-10/dans-le-sud-ouest-marnais-la-chasse-aux-passeoires-thermiques-est-ouverte>).

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Travaux Publics\(2014/tpct/travaux-publics\)](#) [Environnement\(402/tpct/environnement\)](#) [Agriculture\(1335/tpct\)](#)



SAMEDI
14 SEPTEMBRE 2024

SÉZANNE ET SA RÉGION

15

POLITIQUE

Les aménagements attendus d'ici 2044

SUD-OUEST MARNAIS Le territoire va se doter, en 2025, d'un schéma de cohérence territoriale (Scot). Ce plan orientera les grandes décisions politiques en matière d'aménagement. En cours d'élaboration, des axes forts ont été dévoilés ce jeudi 12 septembre. Ce qu'il faut retenir.

PACOME BASSIEN

Le dossier avance à grand pas. Dans son discours introductif, Patrice Valentin, président du Pays de Brie et Champagne, amorce la présentation du futur Scot. Quatre lettres pour désigner le schéma de cohérence territoriale qui devrait prendre effet en 2025 dans le sud-ouest marnais, toutes les communes devront s'y plier. Mais avant de fixer un cap pour le territoire jusqu'en 2044, des concertations avec les acteurs locaux et les habitants se tiendront, comme ce jeudi 12 septembre.

1 LES LOGEMENTS
Le scénario décidé par les élus locaux est le suivant : « La première phase est d'enrayer la perte de population. La deuxième phase, autour de 2030, vise une croissance de 0,3 % par an. Cette dynamique démographique permettrait d'accueillir 1 055 habitants supplémentaires vers 2044 », expose Frédéric Régnier, directeur du bureau d'études VE2A (Villes et architectures en ateliers).

« **DONNER LES DROITS ET DEVOIRS DE CHAQUE POUR LES 10 OU 20 PROCHAINES ANNÉES** » Pour y parvenir, un plan a été fondé à partir de « l'amplitude territoriale ». Autrement dit, la centaine de communes du sud-ouest marnais a été classée en fonction de ses pôles d'attractivité. Sans surprise, Sézanne, Montmirail, Fère-Champenoise et Esternay arrivent en tête. « C'est cette carte qui va donner les droits et les devoirs de chacun des secteurs géographiques pour les 10 ou 20 prochaines années. Ce qui va suivre est une déclinaison sur le nombre de logements à construire », pointe Frédéric Régnier.

« **La première phase est d'enrayer la perte de population. La deuxième phase vise une croissance de 0,3 % par an** »
Frédéric Régnier

Concrètement, en fonction des zones définies, un nombre d'hectares sera alloué pour la construction d'habitats. L'espace sera plus important dans les villes que dans les villages. Sur le secteur, cela représente environ 65 logements par an. « Donc il y aura trois maisons par village jusqu'en 2030. Ça veut dire qu'on n'a rien », interpelle le maire de Broussy-le-Petit, Nicolas Coutenceau, dans le public. « Ce qui importe, c'est le foncier. Si un village a



Pour les dix prochaines années dans le sud-ouest marnais, l'extension des zones d'activités sera limitée à une soixantaine d'hectares. Pacome Bassien

un hectare, il peut faire deux logements, mais on l'encourage à en faire dix. Ce n'est pas le Scot qui va lui interdire de faire autant de logements qu'il veut. Le Scot donne une enveloppe foncière », précise le directeur du bureau d'études. Qui décidera du nombre d'hectares donné à chaque village ? « Ce n'est pas le rôle du Scot. Ça pourrait être le premier qui a tiré qui a gagné. Mais le PEIR (Pôle d'équilibre territorial et rural) pourra donner un avis », indique sommairement Gaël Penaud, directeur d'études chez VE2A.

2 L'ÉCONOMIE
Le schéma de cohérence territoriale intervient également sur les zones d'activités économiques. « L'objectif est de continuer à accueillir des entreprises sur les zones d'activités existantes à vocation industrielle et artisanale », souligne Frédéric Régnier. Cela ne se fera que dans les zones existantes par de l'ex-

ension. Les élus souhaitent aussi se laisser la possibilité de créer de nouvelles surfaces économiques sur le territoire », plutôt le long de la RN4. Ainsi, pour les 10 ans à venir, des extensions pourront voir le jour sur une soixantaine d'hectares. Puis entre 2032 et 2044, les agrandissements supplémentaires se limiteront à 7,5 hectares. Ces chiffres devaient tout de même évoluer suite à des concertations. Quant aux nouvelles zones d'activités, elles ne représenteront pas plus de 5 hectares d'ici 2031. Cinq nouveaux hectares seront ensuite débloqués entre 2031 et 2044.

3 LE COMMERCE
Sur le volet commercial, la règle est claire : un commerce de plus de 1 000 m² désire s'établir. « Il s'installera uniquement dans les secteurs d'implantation de périphéries », souligne le directeur du bureau d'études.

4 L'ENVIRONNEMENT
Des documents montrant les diverses continuités écologiques et les secteurs de biodiversité ont été réalisés. Il s'agit « des grands massifs forestiers, des grandes réserves naturelles comme les marais, les cours d'eau... », détaille Gaël Penaud. On dit qu'on doit les protéger. Et un renvoi aux communes le soin de les préserver.

Le Scot est ainsi un « garde-fou » dans la « préservation des paysages ». « Il faut faire attention à l'implantation des énergies renouvelables. Le Scot permet de limiter, dans certains secteurs, l'altération des paysages », souligne-t-il. « L'interdiction des éoliennes n'est pas possible dans le Scot », poursuit Benjamin de Bodin, chargé de développement au Pays de Brie et Champagne. Le Scot va imposer aux communes qui vont se lancer dans son document d'urbanisme d'identifier les points de vue à préserver. On pose un cadre. ■

À SAVOIR

- Le Scot, ou schéma de cohérence territoriale, est un document dans lequel est planifiée la stratégie intercommunale d'aménagement du territoire.
- Dans le sud-ouest marnais, les trois communautés de communes sont concernées (CCSSOM, CCBC, CC5M). Elles sont regroupées sous l'égide du Pays de Brie et Champagne.
- Il appartient ensuite au préfet de la Marne, après le travail des élus et des acteurs locaux, de valider ou non le Scot.
- Le premier Scot du Pays de Brie et Champagne devrait être adopté fin 2025. Son cadre est prévu pour 20 ans, soit jusqu'en 2044. Avant cela, une enquête publique sera lancée au deuxième trimestre 2025.

Publications intercommunales

CCBC - octobre 2023

PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Pour plus d'informations :
www.pays-brie-champagne.fr
contact@pays-brie-champagne.fr

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
Demain, quel projet de territoire ?

Lancée en 2020, l'élaboration du SCoT du PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE, dont le périmètre inclut les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE, DE SÉZANNE SUD-OUEST MARNAIS ET DU SUD MARNAIS se poursuit, avec l'objectif d'être finalisée en 2024.

LE SCoT, EN QUELQUES MOTS :
Le SCoT est un document d'urbanisme (L141-1 du code de l'urbanisme) qui vient décliner les politiques nationales et régionales à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit des orientations en matière d'organisation de l'espace que les documents d'urbanisme communaux (PLU, cartes communales) viennent ensuite préciser « à la parcelle ».

Élaborer un SCoT, c'est se projeter à un horizon de 20 ans pour définir un scénario d'aménagement (en matière d'habitat, de mobilité, de qualité de vie, de transition écologique...) conciliant les ambitions de développement harmonieux et les attentes réglementaires.

À QUEL STADE EN EST-ON ?
Après une phase d'analyse du territoire et de ses enjeux, vos élus ont défini les grands objectifs d'aménagement à horizon 2044, dans le respect des exigences de la loi, au sein du *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)*. Ainsi il s'agira de permettre :

- de freiner la perte de population puis d'accueillir de nouveaux habitants ;
- de consolider les filières économiques majeures, agricoles et industrielles du territoire ;
- de favoriser le maintien des commerces de proximité et de garantir l'accès aux services ;
- de préserver le cadre de vie rural, en cherchant l'équilibre entre développement et enjeux environnementaux.

Ce PAS, initié lors d'un séminaire de co-construction avec les élus des communes du bassin, a été soumis à l'ensemble des maires, présenté en réunion publique avant d'être débattu au sein du conseil syndical en juin 2023.

ET MAINTENANT ?
Pour répondre à ces objectifs, de nombreux thèmes sont à explorer : habitat, mobilité, démographie, développement économique, consommation foncière, gestion de l'eau, paysage et biodiversité... Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), établira des prescriptions et des recommandations pour permettre de les atteindre. L'élaboration de ce DOO a débuté cet automne et s'appuiera sur un travail étroit et participatif qui mobilisera les élus de chacune des 96 communes du PAS.

LE SCoT CONCERNE TOUT LE MONDE : la participation de la population est encouragée. Si le document sera soumis à enquête publique une fois finalisé, il est possible de contribuer tout au long de la procédure :

- Je m'informe sur le site internet du PETR DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE : www.pays-brie-champagne.fr
- Je contribue par courriel (scot@pays-brie-champagne.fr) ou par courrier ou sur le registre de concertation tenu à disposition au siège du PETR.

CONTACTS
Patrice VILLETTE, président du PETR, APPELÉ(e) au BCCB (chargé de développement)
10711 avenue de la République - Bâtiment 01/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000

CCBC - octobre 2024

PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Pour plus d'informations :
www.pays-brie-champagne.fr
contact@pays-brie-champagne.fr
03 26 81 81 80

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le PETR DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE a la charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale pour le compte des COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE, DE SÉZANNE SUD-OUEST MARNAIS ET DU SUD MARNAIS. Ce projet de territoire définit les grandes orientations de l'aménagement spatial pour les vingt prochaines années et explique comment le territoire contribue aux grands objectifs nationaux conciliant développement et préservation des ressources naturelles.

Le SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique, dit PAS (la vision politique de l'aménagement du territoire à venir), un Document d'orientations et d'objectifs, dit DOO (ensemble des prescriptions opposables) ainsi que des annexes, justifiant les choix retenus.

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?
Après plusieurs années de travail, où l'ensemble des élus locaux a été invité à participer, le SCoT est maintenant très avancé, avec une mise en application prévue pour mi 2025.

Le scénario retenu par le territoire s'appuie sur la volonté d'enrayer la perte de population et de revenir à un niveau équivalent à celui de 2013, soit environ 36 000 habitants. Pour cela, et tout en respectant les objectifs de limitation de la consommation foncière, les élus souhaitent garantir une capacité de développement, c'est-à-dire la possibilité de construire de nouveaux logements, à l'ensemble des communes du bassin, tout en insistant sur le renforcement des équipements, des services et des activités économiques dans les pôles qui les accueillent.

Les élus locaux travaillent actuellement avec les partenaires que sont l'ÉTAT, LA RÉGION, LES CHAMBRES CONSULAIRES... à formaliser un ensemble de règles (DOO) qui permettent de garantir cette volonté, tout en respectant le cadre contraint de l'aménagement du territoire ainsi que les enjeux forts de préservation du cadre de vie.

Ces orientations devront ensuite trouver une concrétisation dans les documents d'urbanisme des communes (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).

carte de territoire

COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER À CETTE DÉMARCHE ?
Document méconnu, le SCoT a néanmoins un impact fort pour le territoire. C'est pourquoi tout habitant est invité à s'informer et peut contribuer aux réflexions en cours.

Pour cela :

- Un dossier de concertation est disponible sur le site internet du PETR. Il est alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Il est également disponible pour consultation papier dans les locaux du PETR (Mairie d'Esternay)

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante : scot@pays-brie-champagne.fr

CCSSOM - octobre 2024

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a la charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale pour le compte des Communautés de Communes de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marne et du Sud Marnais.

Ce projet de territoire définit les grandes orientations de l'aménagement spatial pour les vingt prochaines années et explique comment le territoire contribue aux grands objectifs nationaux conciliant développement et préservation des ressources naturelles.

Le SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique, dit PAS (la vision politique de l'aménagement du territoire à venir), un Document d'orientations et d'objectifs, dit DOO (ensemble des prescriptions opposables) ainsi que des annexes, justifiant les choix retenus.

Où en est-on aujourd'hui ?
Après plusieurs années de travail, où l'ensemble des élus locaux a été invité à participer, le SCoT est maintenant très avancé, avec une mise en application prévue pour mi 2025.

Le scénario retenu par le territoire s'appuie sur la volonté d'enrayer la perte de population et de revenir à un niveau équivalent à celui de 2013, soit environ 36 000 habitants. Pour cela, et tout en respectant les objectifs de limitation de la consommation foncière, les élus souhaitent garantir une capacité de développement, c'est-à-dire la possibilité de construire de nouveaux logements, à l'ensemble des communes du bassin, tout en insistant sur le renforcement des équipements, des services et des activités économiques dans les pôles qui les accueillent.

Les élus locaux travaillent actuellement avec les partenaires que sont l'ÉTAT, LA RÉGION, LES CHAMBRES CONSULAIRES... à formaliser un ensemble de règles (DOO) qui permettent de garantir cette volonté, tout en respectant le cadre contraint de l'aménagement du territoire ainsi que les enjeux forts de préservation du cadre de vie.

Ces orientations devront ensuite trouver une concrétisation dans les documents d'urbanisme des communes (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).

Comment s'informer et participer à cette démarche ?
Document méconnu, le SCoT a néanmoins un impact fort pour le territoire. C'est pourquoi tout habitant est invité à s'informer et peut contribuer aux réflexions en cours.

Pour cela :

- Un dossier de concertation est disponible sur le site internet du PETR. Il est alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Il est également disponible pour consultation papier dans les locaux du PETR (Mairie d'Esternay)

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante : scot@pays-brie-champagne.fr

PETR - Facebook

Pays Brie-Champagne
24 septembre 2020 · 🌐

Le Pays a organisé ce soir à Anglure sa conférence des Maires, avec au programme : lancement de la démarche d'élaboration du SCoT et point sur le déploiement de la fibre sur le territoire.



Pays Brie-Champagne
20 juillet 2021 · 🌐

Le Pays a convié les élus du territoire aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : présentation du diagnostic territorial par le bureau d'études et travail en ateliers sur les enjeux pour le développement du territoire. Merci aux élus présents pour leur participation active !



Pays Brie-Champagne
16 mai 2023 · 🌐

[Conférence des Maires du Pays de Brie et Champagne]

Temps d'échange ce soir à Sézanne à destination des Maires des communes du PETR de Brie et Champagne

🟢 Au programme ce soir : actualités du Pays (OPAH, LEADER, médiation numérique) et Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) avec une présentation du Projet d'Aménagement Stratégique ... En voir plus



Pays Brie-Champagne
15 mai 2023 · 🌐

[SCoT: réunion publique]

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne, le PETR organise une réunion publique qui vise à informer les habitants, les acteurs associatifs et le tissu économique sur la démarche.

Sur la base d'une présentation du Projet d'Aménagement Stratégique, ce temps permettra d'initier la concertation à une large échelle.

📅 Mercredi 24 mai à 20h à Sézanne

📍 Renseignements : www.pays-brie-champagne.fr



Pays Brie-Champagne
21 mai 2023 · 🌐

[SCoT: réunion publique]

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne, le PETR organise ce mercredi une réunion publique qui vise à informer les habitants, les acteurs associatifs et le tissu économique sur la démarche.

📅 Mercredi 24 mai à 20h à Sézanne

📍 Renseignements : www.pays-brie-champagne.fr



Mer, 24 mai 2023
SCoT - réunion publique
Médiathèque de l'Ancien Collège (salle du rez-de-parvis) SEZANNE
1 participant(s) · 12 intéressé(s)



Pays Brie-Champagne
31 juillet 2024 · 🌐

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, le PETR du Pays de Brie et Champagne organise une réunion publique pour informer la population et les acteurs locaux de l'avancée de la démarche.

Cette réunion permettra de présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs, ainsi que de rappeler l'avancée globale de la démarche et les modalités de contribution possible.

Plus d'informations sur le site internet du PETR: <http://www.pays-brie-champagne.fr/scot-concertation/>

**Réunion
publique**
Je participe

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

**Quel avenir
pour le Pays de
Brie et Champagne ?**

**Jeudi
12 SEPTEMBRE
2024 - 19H00**



Salle du rez-de-parvis
Médiathèque de l'Ancien Collège
(Entrée par la rue Paul Doumer)
51120 Sézanne

Plus d'informations

www.pays-brie-champagne.fr/scot-concertation/
→ le dossier de concertation à consulter

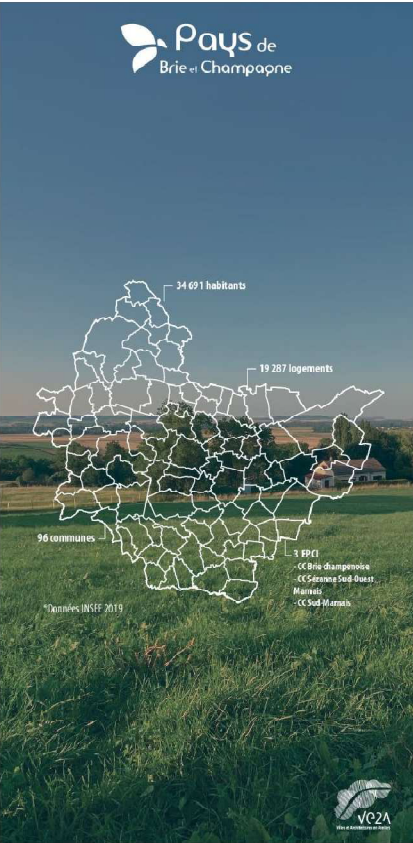
scot@pays-brie-champagne.fr
→ le contact pour contribuer aux réflexions du SCoT

**Pays de
Brie - Champagne**
UNION - 0924 - 0000 400 000 000





Lettre du SCoT

Pays de Brie et Champagne



Données INSEE 2019



Le mot du président

Elaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brie et Champagne doit nous permettre de définir une vision commune et partagée pour les vingt prochaines années.



Les enjeux sont multiples (démographie, habitat, mobilité, qualité de vie, transition énergétique et écologique...), les objectifs réglementaires également. Garantir nos capacités de développement impose de réfléchir collectivement à un projet d'aménagement ambitieux.

Pour cela, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne, dans leurs compétences et leur diversité, portés par les 96 communes et leur 3 communautés de communes, ont conduit un important travail depuis 2020. Sur la base d'un diagnostic complet du bassin et de ses dynamiques, ils ont élaboré un scénario d'aménagement à horizon 2050, pensé pour garantir un développement équilibré du territoire.

Voici arrivé le temps de partager largement ce travail, de l'expliquer, afin de permettre l'appropriation de cet outil qu'est le SCoT, par le plus grand nombre.

Cette « Lettre du SCoT » a pour objectif de vous informer sur la démarche et son avancement, vous permettre d'accéder aux documents provisoires et vous inviter à contribuer à cette réflexion collective.

Patrice VALENTIN
Président du PETR
Maire d'Esternay

Le SCoT, qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme mettant en cohérence les différentes politiques publiques du territoire concernant de nombreuses thématiques. Il est en effet l'outil qui permet de décliner un certain nombre de grands principes d'aménagements nationaux à l'échelle locale. Ainsi, suite aux études réalisées et au regard des prévisions sur les futurs besoins du territoire, le SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il devra par exemple faire en sorte de préserver les grands équilibres entre espaces artificialisés, naturels et agricoles.



Le SCoT du Pays de Brie et Champagne en quelques chiffres

Diagnostic	96 communes rencontrées individuellement	PAS Projet d'Aménagement Stratégique	1 séminaire prospectif <small>(Jury d'Experts des Brie-Mais)</small>
	4 entretiens partenariaux <small>(DDEt Région, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce)</small>		6 commissions urbanisme avec les élus
	3 commissions urbanisme avec les élus		1 Réunion de présentation du PAS <small>(Avec les partenaires publics et associatifs (PPA))</small>
	1 Réunion de présentation du diagnostic <small>(Avec les partenaires publics et associatifs (PPA))</small>		

Rencontres des communes et immersion

2020 > Ecriture du Diagnostic Territorial

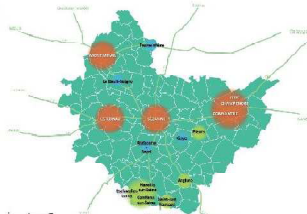
2022 > Questionnaires dédiés aux communes

Enjeux du territoire

(les 3 grands axes du SCoT du Pays de Brie et Champagne)

Axe 1 Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralité

- Confirmer le rayonnement des centralités historiques, sensibles du territoire en restaurant de la maîtrise de leur développement et de la diversité de leurs fonctions.
- Accompagner le développement de pôles relais de services en termes de logements, d'équipements, d'emplois et de services.
- Maintenir le rayonnement des pôles de proximité en termes d'équipements et de services de proximité.
- Préserver les villages à vocations résidentielles, secteurs d'habitat local et relais de proximité, pour un développement adapté.



Axe 2 Renforcer l'activité économique en valorisant les atouts locaux

- Développer l'emploi local via structuration face-à-face des entreprises.
- Définir une stratégie pour les zones d'activités : zones d'activités stratégiques / zones d'activités de proximité.
- Développer l'emploi local via structuration face-à-face des entreprises.
- Réguler l'habitat.
- Maintenir le caractère de proximité et d'usage de proximité.
- Faciliter le développement et diversifier l'offre commerciale en privilégiant les centres collectifs existants.
- Confirmer les services existants et développer de nouveaux services.
- Permettre l'implémentation de zones services de proximité.
- Confirmer et restaurer la filière agricole.
- Maintenir le vivier et le maraîchage sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser les projets de diversification agricole.
- Permettre un développement touristique communautaire face-à-face des visiteurs dans les villages.
- Développer une stratégie d'industrialisation et de valorisation.

Axe 3 Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire

- Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Privilégier l'implémentation des réseaux de centralité et de proximité existants.
- Protéger, préserver et mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques.
- Préserver et valoriser les lieux historiques.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte.
- Privilégier les restaurer les continuités écologiques de la trame bleue.
- Limiter les ruptures potentielles de continuité en lien avec les infrastructures.
- Réseaux ferroviaires.
- Réseaux routiers et cycle.
- Réseaux potentiels de corridors.



2022 à début 2023 : Rédaction du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Mi 2023 à Fin 2023 : Arrêt du SCoT et consultations

Début 2024 : Arrêt du SCoT et consultations

Mi 2024 : Approbation du SCoT

JE SOUHAITE DONNER MON AVIS SUR LE SCoT
Comment faire ?

PARTICIPEZ !

Rendez-vous à la Réunion publique le **24 MAI 2023** à 20h00
Salle du rez-de-parvis Médiathèque de L'Ancien Collège (entrée par la rue Paul Doumer) 51120 Sézanne

CONTRIBUEZ !

Déposez vos contributions dans le registre de concertation disponible au siège du PETR
10 place du Général de Gaulle 51200 ESTERNAY
Ou par mail : scot@pays-brie-champagne.fr

En parallèle de l'élaboration du SCoT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne travaille, sur le même espace géographique, à la construction d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce programme vise à limiter l'impact du territoire sur le changement climatique avec pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la sobriété énergétique et la préservation de la qualité de l'air. Il s'agit également d'anticiper les conséquences de ce changement et pour préparer la nécessaire adaptation qui en découle. Un point d'étape sur le PCAET sera fait lors de la réunion publique du 24 mai 2023.

Exposition panneaux 1 à 6

SCoT

Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

Mode d'emploi d'un projet de territoire



Le SCoT qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui permet de **mettre en cohérence les différentes politiques publiques du territoire** concernant de nombreuses thématiques.

Il est en effet l'outil qui permet de **décliner un certain nombre de grands principes d'aménagement nationaux à l'échelle locale**.

Ainsi, suite aux études réalisées et au regard des prévisions sur les futurs besoins du territoire, **le SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace**.

Il devra par exemple faire en sorte de **préserver les grands équilibres entre espaces artificialisés, naturels et agricoles**.

Les enjeux pour le territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Brie et Champagne doit permettre de définir une vision **commune et partagée** pour les vingt prochaines années.

Les enjeux sont multiples (démographie, habitat, mobilité, qualité de vie, transition énergétique et écologique...), les objectifs réglementaires également.

Pour le Pays de Brie et Champagne, garantir les capacités de développement impose de **réfléchir collectivement à un projet d'aménagement ambitieux**.

Pour cela, les élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne, dans leurs compétences et leur diversité, portés par les 96 communes et leurs 3 communautés de communes, ont conduit un important travail depuis 2020.

Sur la base d'un diagnostic complet du bassin et de ses dynamiques, ils ont élaboré un scénario d'aménagement à horizon 2050, **pensé pour garantir un développement équilibré du territoire**.



Quelques mots sur **LE PCAET**

En parallèle de l'élaboration du SCoT, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne a initié, sur le même espace géographique, à la fin de l'année 2020, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

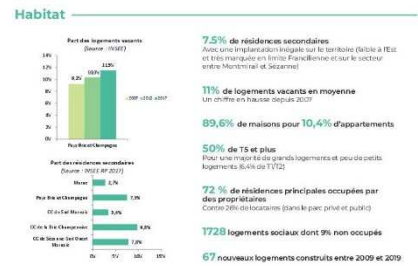
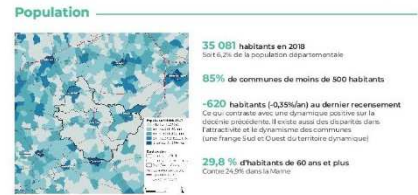
Le PCAET vise à limiter l'impact du territoire sur le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air.

Le PCAET permet également d'anticiper les conséquences de ce changement de programme de territoire à l'horizon 2050.

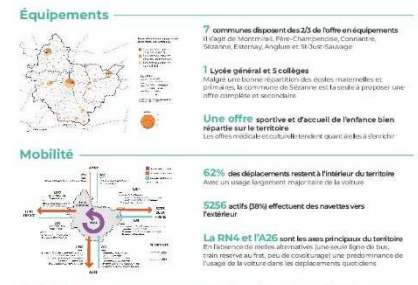
Le planning prévisionnel du SCoT



DIAGNOSTIC Synthèse des enjeux et points forts du territoire



DIAGNOSTIC Synthèse des enjeux et points forts du territoire



PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Les ambitions politiques du projet



Du diagnostic au PAS

L'analyse des différentes thématiques, couplées aux principaux objectifs discutés lors des différentes réunions et des moments de rencontre avec les usagers de la commune ont permis de faire émerger des enjeux et une vision du projet de territoire et ainsi, de dresser les orientations stratégiques du PAS.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est l'un des documents constitutifs du dossier du SCOT.

Le PAS expose le projet d'urbanisme du PETR du Pays de Brie et Champagne : il représente l'élément de référence pour l'aménagement du territoire et est ainsi décliné en orientations (ou en grands axes) et en règles graphiques ou écrites.

Ce document, simple et concis, permet un débat clair parmi les élus mais aussi de garder une feuille de route des engagements et des enjeux qui composent le projet de territoire.

Les enjeux du PAS

Le PAS fixe les orientations en matière d'aménagement sur le territoire et répond aux questions suivantes :

- Comment encadrer l'accueil d'une population nouvelle sur le territoire ?
- Comment adapter le parc de logements et les services à la population en lien avec les évolutions sociétales (vieillesse de la population, diminution de la taille moyenne des ménages...)?
- Comment pérenniser et développer l'emploi pour tous ?
- Quelle offre d'équipements et de services, y compris en matière de déplacements ?
- Quelles orientations afin d'intégrer les enjeux thermiques et énergétiques ?



Un apport durable et vertueux

Les dernières réformes du Code de l'Urbanisme permettent d'aller au-delà d'une vision strictement réglementaire pour tendre vers une vision plus globale, intégrative des différents projets et enjeux locaux.

Fort d'une prise de conscience des fragilités du territoire d'un côté, mais aussi d'une volonté assumée de faire valoir ses nombreux atouts de l'autre, les élus se sont mobilisés pour retranscrire un véritable désir d'engagement et d'actions pour le développement du territoire pour les 20 années à venir.

Ainsi, le PETR du Pays de Brie et Champagne veut affirmer plus que jamais l'ambition d'un développement durable en s'appuyant sur les mutations en cours sur le territoire (transition économique / transition démographique et sociale / transition écologique).

Le projet porté par le PETR du Pays de Brie et Champagne permettra d'accompagner les évolutions générationnelles et la vie sociale qui l'accompagne, la vie des écoles, la vie associative, le renforcement des mobilités actives ou les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, le renforcement des atouts économiques et commerciaux locaux, tout en faisant de l'environnement et du développement durable un fil conducteur du projet.



PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Les 3 axes du projet



AXE 1

Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralité

- 1 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 2 Organiser un développement urbain favorable à un maintien / renforcement des différents équilibres
- 3 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et en garantissant un accès équitable
- 4 Garantir une offre de logements diversifiés, attractive pour toutes les générations et peu consommatrice de nouveaux espaces
- 5 Encourager la mobilité active en milieu rural

AXE 2

Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

- 1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire
- 3 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux
- 4 Maintenir le commerce de proximité et éviter l'évasion commerciale
- 5 Structurer et diversifier l'offre touristique pour tirer partie de la situation d'interface

AXE 3

Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire

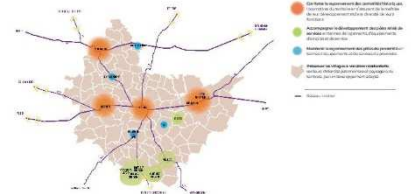
- 1 Protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 2 Préserver le paysage rural typique de Brie et Champagne
- 3 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative
- 4 Diversifier l'offre de production énergétique
- 5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique

ENJEUX

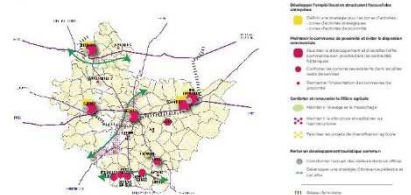
Cartes de synthèses des enjeux du SCOT



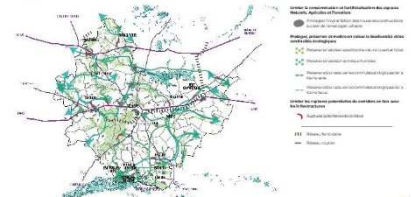
AXE 1 Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralité



AXE 2 Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux



AXE 3 Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire



Annnonce réunion publique 09/2024

Réunion publique
Je participe

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Pays de Brie et Champagne

Quel avenir pour le Pays de Brie et Champagne ?

Jeudi 12 SEPTEMBRE 2024 - 19H00

Salle du rez-de-parvis
Médiathèque de l'Ancien Collège
(Entrée par la rue Paul Doumer)
51120 Sézanne

Plus d'informations
www.pays-brie-champagne.fr/scot-concertation/
scot@pays-brie-champagne.fr
Pays de Brie et Champagne

JE SOUHAITE DONNER MON AVIS SUR LE SCoT
Comment faire ?

PARTICIPEZ !
- Rendez-vous à la Réunion publique le **12 Septembre 2024 à 19h00** (adresse au recto)
«Où en est l'élaboration du SCoT ?»
- Synthèse du travail réalisé à ce jour
- Présentation du DOO*
(Document d'Orientations et d'Objectifs)

CONTRIBUEZ !
- Rendez-vous sur :
www.pays-brie-champagne.fr/scot-concertation/
- Ou par mail :
scot@pays-brie-champagne.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

Pays de Brie et Champagne



Communiqué de presse
31/07/2024

Schéma de Cohérence Territoriale Réunion publique

Le PETR du Pays de Brie et Champagne élabore son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis 2020. Fruit d'un travail concerté entre les élus locaux et les partenaires institutionnels, ce document doit permettre de définir une vision commune et partagée de l'aménagement du territoire à horizon de 20 ans.

Dans ce cadre, le PETR du Pays de Brie et Champagne organise une **réunion publique pour informer la population, les acteurs associatifs ainsi que le tissu économique de l'avancée de la démarche.**

Cette réunion permettra plus particulièrement de présenter le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT.

Il sera également fait un rappel de l'avancée globale de la démarche et des modalités de contribution possible pour la population et les acteurs locaux.

Plus d'information :

www.pays-brie-champagne.fr

contact : Patrice VALENTIN (Président du PETR) / Benjamin de BODIN (chargé de développement)

03.26.81.81.80

scot@pays-brie-champagne.fr

Compte-rendu de la réunion publique du 12 septembre 2024

Date : 12 septembre 2024

Lieu : Sézanne, salle du Rez de Parvis

Présents pour le PETR :

Patrice VALENTIN (président),

Benjamin de BODIN (chargé de développement),

VE2A (Bureau d'études missionné pour la réalisation du SCoT)

Nombre de participants : 41



Présentation

Patrice VALENTIN introduit la réunion en remerciant les participants et en rappelant les enjeux de la démarche d'élaboration du SCoT pour le territoire.

Benjamin de BODIN présente ensuite les différentes étapes qui ont été réalisées jusqu'à ce jour, et précise le sujet spécifique de la réunion publique.

VE2A présente ensuite les grandes orientations retenues par les élus dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). [Le support de présentation est disponible sur le site internet du PETR ou sur demande auprès du PETR]

La présentation a été complétée par des échanges avec les participants, détaillés ci-après et regroupés par thématique.

Restitution des échanges

Habitat

« Jusqu'à quand les chiffres affichés sur le nombre de logements ? »

Réponse : La programmation des objectifs est réalisée sur les périodes de la loi climat et résilience, soit 2021-2030, 2031-2040 et 2041-2045 (horizon du SCoT). Les chiffres indiqués (première période) vont donc jusqu'en 2031.

« On n'a rien ! »

Réponse : Le SCoT prévoit tout de même la production de 600 logements par période de 10 ans, ce qui correspond au rythme observé ces dernières années.

« Un village ne peut pas donner ses droits à une polarité ? »

Réponse : Les objectifs sont effectivement fixés selon l'armature territoriale et ne sont pas « figés » sans modification/ révision du document.

« *Quel est le but ?* »

Réponse : L'un des principes d'urbanisme auquel doit se conformer le SCot est la sobriété financière, donc encourager à densifier et limiter l'artificialisation des sols liée aux constructions en extension.

« *Dans ces chiffres il n'y a pas les dents creuses ?* »

Réponse : Non. Les objectifs fixés concernent les extensions de l'urbanisation.

« *Comment les villages vont se coordonner entre eux ?* »

Réponse : Le document en lui-même ne fixe pas de règles sur ce point. Le PETR fera un suivi du Scot, et donnera un avis sur les documents d'urbanisme des communes pour vérifier leur compatibilité avec ces objectifs, et veillera au respect de ces chiffres dans des phases de bilan.

« *Donc 1er arrivés, 1^{er} servis ?* »

Réponse : Pas exactement. Le document ne fixe pas de règles, mais le PETR peut organiser, en lien avec les élus, une ligne de conduite dans l'analyse des demandes qui vise à limiter ce phénomène. C'est l'un des premiers chantiers de la phase de mise en œuvre du SCoT.

« *Vous travaillez avec le cadastre ? Il y a une réforme du cadastre* »

Réponse : Comme le SCoT ne fixe pas de règles à la parcelle, le document est moins concerné que les PLU ou PLUi.

« *Quel intérêt d'un PLU s'il y a un SCoT ?* »

Réponse : Le SCoT ne travaille pas à la parcelle. Il définira des enveloppes financières maximales mais ne les localisera pas. Ça, c'est le rôle des communes.

Patrice VALENTIN : on rappelle qu'aucune commune ne sera privée de ses droits à construire, la question est comment dans un groupe on va organiser le développement.

« *Le ZAN s'applique à partir de quand ?* »

Réponse : La loi Climat et Résilience, qui définit la trajectoire ZAN est déjà en application. Ce qui signifie que la consommation financière réalisée depuis 2021 est déjà imputable sur les enveloppes prévues par le SCoT pour la période 1, 2021-2030. Dans les projections, il a été tenu compte d'une estimation de ce qui a été consommé avant 2024.

Economie/ commerces

« *Sur les zones économiques : pourquoi autant dans la 1^{ère} période ? Est-ce transférable dans phases 2 et 3 si pas utilisé ?* »

Réponse : dans les faits oui mais il faudra expliquer. On parle de consommation financière sur la phase 1 et d'artificialisation sur les phases 2 et 3. Il faudrait écrire dans le DOO que c'est transférable.

Le volume global de financier mobilisable à vocation économique a été travaillé avec les élus des EPCI concernés pour jauger des dynamiques et des capacités d'accueil et de développement des zones actuelles. Par ailleurs, le financier disponible est actuellement assez morcelé et en cas

d'implantation d'une activité nécessitant une emprise importante, il y aura besoin de disposer d'une réserve en un seul tenant. Quand on additionne tout ça, on arrive effectivement aux chiffres présentés.

Patrice VALENTIN : il faut afficher des ambitions pour être attractif. On ne pourra réellement regagner en population que si on propose des emplois complémentaires.

« Si les zones se font avec les entreprises qui s'implantent, y a-t-il une correspondance avec la partie habitat pour loger les personnes qui vont s'installer ? »

Réponse : oui, c'est l'idée de l'organisation qui a été retenue. Il y a une correspondance et on devra le justifier.

« Dans la partie commerces, vous parlez de centre-ville/centralité. Quelle est la définition en urbanisme du centre-ville ? »

Réponse : Cette notion de centralité, pour le SCoT correspond à des secteurs qui ont été définis comme tels par les élus des communes concernées. Les « centralités » ainsi que les « sites d'implantation périphériques » ont été matérialisés sur une carte.

Environnement

« Des intentions qui sont rarement respectées »

« Ce sont des grands principes mais comment le SCoT peut contraindre ? »

Réponse : Il y'a des règles qui sont effectivement définies et applicables. Par exemple pour les cours d'eau il y aura retrait minimal de 6 m pour nouvelles constructions. Ça peut également être des règles qui viennent inciter à la végétalisation dans les communes, faire attention au patrimoine architectural... Les communes devront traduire ça dans leur PLU (qui régleme les constructions).

« Et les éoliennes ? »

« Charte de l'UNESCO situation catastrophique du sud-ouest marnais par rapport aux énergies renouvelables, vous allez en tenir compte ? »

Réponse : L'interdiction des éoliennes n'est pas possible dans le SCoT. Par contre, par exemple le SCoT va imposer à toutes les communes d'aller identifier les cônes de vue à préserver, et elles devront montrer comment les dispositions du PLU, qui régleme l'occupation du sol, ne mettent pas en péril ces cônes de vue. Le SCoT permet d'imposer aux communes de se poser la question.

« Est-ce que les communes vont être obligées de se créer un PLU ? Si c'est non, on va où ? »

Réponse : Une commune qui a un document d'urbanisme devra le mettre en compatibilité avec le SCoT. Pour les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme, il n'y a pas, à ce jour, de règle qui impose d'en faire un, mais on sent que le législateur oriente vers les PLU intercommunaux.

« Comment on peut concrétiser l'interdiction des énergies renouvelables dans les PLU ? »

« Est-ce que le PLUi pourra permettre une coordination des avis des communes sur les énergies renouvelables ? »

Patrice VALENTIN : nous sommes obligés de centrer nos réponses sur le SCoT, et ses enjeux dédiés. On ne peut pas préempter la responsabilité de ceux en charge des PLU et donc de la déclinaison du SCoT.

« Je pensais que les ENR rentreraient plus dans le SCoT. Il y a beaucoup de chiffres et détails sur les autres thématiques mais pas sur celle-là. »

Réponse : Il n'y aura pas dans le SCoT de position favorable des élus pour le développement des ENR (éolien et méthanisation) et donc pas de mesure d'encouragement, comme cela peut être le cas sur d'autres territoires. La filière principale de développement prévue par le territoire est le photovoltaïque, prioritairement sur toiture et friches, et de préférence pour l'autoconsommation. Ainsi le SCoT demande aux PLU de s'assurer que ces implantations sont possibles, de même que la rénovation thermique des bâtiments en complément. Une attention particulière sera portée sur l'agrovoltaïsme, ce n'est pas non plus un modèle vers lequel le territoire veut aller.

« Vous parlez de réduire les émissions de gaz à effet de serre, vous préconisez quoi ? »

Réponse : Le SCoT va avoir un impact « indirect » : quand on parle de limitation de consommation foncière, d'organisation de services en proximité, de mobilité ... tout ça participera à réduire les émissions de GES.

Divers

« Quand sera mis en place le PLUi ? »

Réponse : A ce jour, aucune des trois communautés de communes membres du PETR n'a engagé de démarche sur l'opportunité d'une mutualisation de la compétence « urbanisme » et donc le sujet des PLUi n'est pas du tout acté.

« Est-ce qu'il y aura des mesures de simplification pour mettre en conformité la carte communale ? »

Réponse : Non, les procédures de droit commun s'appliquent.

« On n'a pas parlé des habitants, des formations ? C'est important pour attirer de la population. Ce n'est pas forcément de la responsabilité du SCoT mais du coup, dans quel type de document est-ce traité ? »

Patrice VALENTIN : il faut réfléchir à quel type d'entreprise on peut attirer. Ce n'est effectivement pas traité directement dans le SCoT mais dans le cadre des politiques publiques de l'emploi, suivies par les intercommunalités.

« Est-ce que la mobilité est abordée dans le SCoT ? »

Réponse : Oui, principalement en vue de développer les pistes cyclables, le covoiturage, les voies vertes.

« Comment est financé le SCoT ? »

Réponse : C'est une compétence du PETR, donc financé via les cotisations des communautés de communes et qui a bénéficié de subventions de l'Etat et de la Région Grand Est.